



**LIMOGES**

**ARTS DU FEU**  
ET INNOVATION



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 5 avril 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2019, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. VAREILLE a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, M. COINAUD, adjoints, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. RODET, M. REILHAC, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme DEBOURG, Mme ROZETTE, Mme VERCOUSTRE, Mme MINEL, Mme TREHET, Mme BARRRUCHE, M. DESTRUHAUT, Mme MANIGAUD.

M. CHALANGEAS a quitté la séance à partir du dossier n° 3 « Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 – Approbation » et a donné pouvoir à M. BERNARD.

M. REY a quitté la séance à partir du dossier n°9 « Protocole de coopération entre la Ville de Limoges, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole » et a donné pouvoir à M. LAGEDAMONT.

M. LEONIE a quitté la séance à partir du dossier n°14 « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain – Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine Limoges Métropole » et a donné pouvoir à Mme RIVET.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n°19 « Subventions dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) – Année 2019 » et n'a pas donné pouvoir.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n°21 « Équipement culturels – Marché de maîtrise d'œuvre scénographie République – Création d'un pôle théâtre – Attribution de marchés » et a donné pouvoir à Mme JULIEN.

Mme ROBERT-KERBRAT, arrivée en séance à partir du dossier n°12 « Projet de reconversion de l'ancienne caserne Marceau – Lancement de la concertation réglementaire » et absente à partir du dossier n°25 « Association CITELS – Fonctionnement du RAM – Convention d'objectifs et de financement 2019 – Convention avec la CAF de cession de données » a donné pouvoir à M. VAREILLE.

M. GUERIN a quitté la séance à partir du dossier n°29 « Prévention sécurité – Convention avec ALEAS – FIPD – Convention de financement avec l'État pour la médiation » et a donné pouvoir à M. UHLEN.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

\_\_\_\_\_

M. VAREILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES  
DES 18 OCTOBRE ET 29 NOVEMBRE 2018

---

Le Conseil municipal approuve les comptes - rendus des séances des 18 octobre et 29 novembre 2018.

## QUESTIONS ORALES

---

Une question orale est posée par le groupe Limoges Terre de Gauche concernant la position de la Municipalité suite à la décision du tribunal administratif validant l'expulsion sous quinze jours des occupants des locaux de l'ancien CRDP.

## INTERVENTION DE M. LE MAIRE

---

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

## BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - INFORMATION - PRESENTATION

---

M. le Maire procède à une information concernant le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) porté par la Communauté urbaine Limoges Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS

---

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et matériels,
- l'abandon d'une case au columbarium de Landouge,
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

## BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION

---

La décision modificative soumise au vote du Conseil Municipal, qui concerne le budget principal, est la première de l'exercice 2019.

Il s'agit de prendre en compte dans le budget de la Ville la transformation en Communauté Urbaine de Limoges Métropole et les transferts de charges qui en découlent.

Cependant, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées chargée d'évaluer les charges nettes transférées à Limoges Métropole ne s'étant pas encore réunie, seuls les impacts en termes de dépenses ont été pris en compte.

En fonctionnement, l'épargne dégagée n'est pas modifiée, les évolutions de dépenses de gestion étant totalement compensées par les modifications de recettes versées par Limoges Métropole (principalement l'attribution de compensation).

Ainsi, le transfert à Limoges Métropole de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours conduit à supprimer 7 780 k€ de dépenses inscrites au BP 2019, et en parallèle à réduire l'attribution de compensation du même montant.

Sont également supprimés 47 k€ de dépenses relatives à l'AMO de contrôle des réseaux de chaleur urbain désormais transférés à Limoges Métropole, avec l'équivalent en réduction de l'attribution de compensation.

La gestion pour le compte de Limoges Métropole du parc Churchill implique d'inscrire 400 k€ de crédits nouveaux pour lui reverser les redevances de stationnement collectées (recettes déjà inscrites au BP 2019), l'attribution de compensation étant majorée en parallèle du même montant.

Le montant provisoire de l'attribution de compensation après DM n°1 s'établit à 17 711 k€, soit 7 427 k€ de moins qu'au BP 2019.

Enfin, la signature avec Limoges Métropole d'une convention pour l'entretien du parc de véhicules du service de l'Eau implique d'inscrire des crédits à hauteur de 55,6 k€, et en parallèle les recettes de remboursement.

En investissement, conformément aux conventions passées avec Limoges Métropole dans le cadre des délégations de gestion pour l'exercice de la compétence « Equilibre social de l'Habitat » et celle des « parcs et aires de stationnement », la DM n°1 permet l'inscription au budget de la Ville de deux opérations pour compte de tiers :

- une sur le compte 4541.1 en dépense et 4542.1 en recette pour un montant de 436 k€ sous le libellé « Dispositif OPAH-RU »,
- une sur le compte 4541.2 en dépense et 4542.2 en recette pour un montant de 200 k€ sous le libellé « Travaux sur parcs de stationnement ».

Ces opérations pour compte de tiers constituent des opérations budgétaires mais n'impactent pas l'épargne. Elles font l'objet d'un suivi particulier et doivent être obligatoirement à l'équilibre en fin d'exercice.

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

---

### COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE LIMOGES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LIMOGES METROPOLE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA GESTION 2018

---

La Ville apporte son soutien matériel et financier aux activités de son Comité des Œuvres Sociales qui propose des prestations d'action sociale à destination du personnel.

A compter de 2019, les modalités de ce soutien ont été définies dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue pour la période 2019-2021.

Pour la gestion 2018, le conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention de 102 720,29 € au Comité des Œuvres Sociales, relative à la participation de la Ville aux dépenses de personnel de ce comité et à l'achat des jouets de Noël pour les enfants des agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF ET SOCIAL - ANNEE 2019

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations, notamment du secteur sportif, culturel et social, qui en ont fait la demande, pour un montant total de 257 648 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – Service des Assemblées.

**ADOPTÉ**

**S'est abstenue :**

Mme Geneviève MANIGAUD

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DEVELOPPEMENT DE LA VILLE - ANNEE 2019

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations qui en ont fait la demande, au titre, notamment, de l'aide au tourisme, des actions de coopération décentralisée, de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la préservation des milieux naturels, pour un montant total de 46 515 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – Service des Assemblées

**ADOPTÉ**

**S'est abstenue :**  
Mme Geneviève MANIGAUD

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles à différentes associations du secteur de l'enseignement supérieur, pour la promotion de la citoyenneté et en faveur de l'aide à la vie associative et sociale et de la communication, pour un montant total de 20 475 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – Service des Assemblées.

### ADOPTÉ

#### **S'est abstenue :**

Mme Geneviève MANIGAUD

#### **Ont voté contre l'attribution d'une subvention au Cercle Algérieniste du Limousin les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

# FINANCES - EXPERIMENTATIONS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET CREATION D'UNE AGENCE COMPTABLE - AFFILIATION AU SERVICE "CESU EN LIGNE"

## CANDIDATURE AUX EXPERIMENTATIONS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DE CREATION D'UNE AGENCE COMPTABLE

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2019, les collectivités territoriales disposent de la possibilité d'expérimenter deux nouveaux dispositifs s'inscrivant dans une démarche de modernisation des pratiques comptables et financières, avec une responsabilisation accrue de l'ordonnateur et une efficacité renforcée de la gestion comptable.

Il s'agit :

- du compte financier unique : document financier commun à la collectivité et au comptable public, qui se substituerait au compte administratif et au compte de gestion,
- de l'agence comptable : existant déjà dans de nombreux établissements publics, ce dispositif consiste pour l'Etat à déléguer par convention à la collectivité la fonction comptable actuellement exercée par le comptable public. Les compétences déléguées à la collectivité sont exercées sous le contrôle d'un comptable public responsable personnellement et pécuniairement, garantissant ainsi le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Au vu de l'intérêt de ces dispositifs, qui permettraient à la collectivité de bénéficier d'une plus grande proximité avec les agents du comptable public en termes de réactivité et de partage de compétences, le conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer la candidature de la Ville de Limoges à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise le Maire à déposer la candidature de la Ville de Limoges à l'expérimentation de la création d'une agence comptable à une date à déterminer avec la Direction des Finances Publiques, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## AFFILIATION AU SERVICE "CESU EN LIGNE"

---

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement actuellement accepté par la Ville sous la forme « papier » pour la rémunération de services à la personne.

Le conseil municipal :

- afin, notamment, de mieux répondre à la demande des usagers, accepte les encaissements par CESU électronique (e-CESU) et la dématérialisation des CESU papier,
- autorise, à cet effet, l'adhésion de la Ville au service « CESU en ligne » auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, pour un coût de 9,90 € H.T. par mois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## EMPRUNTS GARANTIS

---

### SCALIS - REAMENAGEMENT DE TROIS LIGNES DE PRETS SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR SCALIS ET INITIALEMENT GARANTIS PAR LA VILLE DE LIMOGES - GARANTIE DE LA VILLE

---

SCALIS a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de trois lignes de prêt, représentant un montant total restant dû de 16 207 092,46 € et concernant :

- le rachat à ICF Atlantique de 891 logements sociaux,
- la réhabilitation de 30 logements, 48 à 52 rue Masséna,
- l'acquisition-amélioration de 76 logements rachetés à ICF Atlantique.

Ce réaménagement, consistant à allonger la durée du prêt en ajoutant une période d'amortissement de 10 ans, intervient dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans le dispositif national de remise de loyer de solidarité par lequel l'Etat leur impose de compenser la seconde baisse des A.P.L., générant ainsi une baisse importante de leurs ressources.

Le conseil municipal :

-suite à la demande de SCALIS, réitère la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement des lignes de prêt concernées, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

-autorise le Maire à signer la convention de garantie correspondante et l'habilite à intervenir à l'avenant de réaménagement conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SCALIS.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**CDC HABITAT SOCIAL (EX. NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN) -  
REAMENAGEMENT DE DETTE SOUSCRITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS N° 85019 - GARANTIE DE LA VILLE DE LIMOGES**

---

CDC Habitat Social (ex Nouveau Logis Centre-Limousin) a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement d'une ligne de prêt, représentant un montant total restant dû de 616 312,85 € et concernant la réhabilitation de 136 logements sociaux de la Résidence Parc de Diane située 30 rue Francis Chigot et 3, 5 et 11 rue du Docteur Jouhaud.

Ce réaménagement, consistant à allonger la durée du prêt en ajoutant une période d'amortissement de 10 ans, intervient dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans le dispositif national de remise de loyer de solidarité par lequel l'Etat leur impose de compenser la seconde baisse des A.P.L., générant ainsi une baisse importante de leurs ressources.

Le conseil municipal :

-suite à la demande de CDC Habitat Social, réitère la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de la ligne de prêt concernée, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

-autorise le Maire à signer la convention de garantie correspondante et l'habilite à intervenir à l'avenant de réaménagement conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CDC Habitat Social.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

LIMOGES HABITAT - REHABILITATION DE 320 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX, 16 A 26 AVENUE LEON BLUM ET 1 A 7 RUE CHARLES BACH A  
LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 856 000 € SOUSCRIT AUPRES DE  
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N° 89336 - GARANTIE DE LA  
VILLE

---

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 37,07 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 856 000 €, souscrit par Limoges habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin, notamment, de participer au financement de la réhabilitation de 320 logements sociaux situés 16 à 26 avenue Léon Blum et 1 à 7 rue Charles Bach,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CDC HABITAT SOCIAL (EX. NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN) -  
REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 232, 234, 236 RUE  
ARISTIDE BRIAND ET 1, 2, 3, 4 ET 6 ALLEE LEON DELHOUME (RESIDENCE LE  
MAS NEUF) A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 914 034 €  
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°  
82604 - GARANTIE DE LA VILLE**

---

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 914 034 €, souscrit par CDC Habitat Social (ex Nouveau Logis Centre Limousin) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés 232 à 236 rue Aristide Briand et 1,2,3,4 et 6 allée Léon Delhoume,
  
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

SCALIS - REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 8 ET 10  
BOULEVARD DES LILAS A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 240 000  
€ SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°  
91617 - GARANTIE DE LA VILLE

---

Le conseil municipal :

-accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 240 000 €, souscrit par SCALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux situés 8 et 10 boulevard des Lilas,

-autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

SCALIS - REHABILITATION DE 100 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 44 A 62  
BOULEVARD DU VIGENAL A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200  
000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°  
91618 - GARANTIE DE LA VILLE

---

Le conseil municipal :

-accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 200 000 €, souscrit par SCALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux situés 44 à 62 boulevard du Vigenal,

-autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

SCALIS - REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 1 A 6  
BOULEVARD DES ARCADES A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 650  
000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°  
91572 - GARANTIE DE LA VILLE

---

Le conseil municipal :

-accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 650 000 €, souscrit par SCALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux situés 1 à 6 boulevard des Arcades,

-autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

---

Les commissions consultatives paritaires (CCP), qui ont, notamment, vocation à connaître des décisions individuelles concernant les agents contractuels des collectivités territoriales, peuvent être appelées, à ce titre, à siéger en formation de conseil de discipline.

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient l'instauration, par région, d'un conseil de discipline de recours, qui peut être saisi en cas de contestation d'une procédure ayant fait l'objet d'un premier avis d'une CCP en formation disciplinaire et doit, notamment, être constitué de représentants désignés par tirage au sort parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de la région concernée.

Le conseil municipal procède à la désignation en son sein du représentant de la Ville de Limoges qui pourra être amené à siéger au conseil de discipline de recours pour les agents contractuels de la région Nouvelle-Aquitaine et dont le siège social est fixé auprès du centre départemental de gestion de la Gironde.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À l'unanimité des suffrages exprimés,  
Mme Nadine RIVET est désignée afin de représenter  
la Ville de Limoges au sein du conseil de discipline  
de recours pour les agents contractuels  
de la région Nouvelle-Aquitaine.

## COLLEGE "COLLECTIVITES LOCALES" DE L'OBSERVATOIRE TERRITORIA - ADHESION DE LA VILLE

---

Lauréate du prix Territoria Or 2018 pour sa démarche de réduction des perturbateurs endocriniens dans les crèches, qui témoigne de sa capacité à innover, la Ville de Limoges envisage d'adhérer au collège « collectivités locales » de l'Observatoire Territoria.

Cet observatoire national de l'innovation publique, de structure associative, constitue en effet, un espace d'expression dédié aux élus locaux, aux agents territoriaux et à leurs partenaires, qui souhaitent partager leurs initiatives et propositions nouvelles au service des territoires et des citoyens.

Aussi, afin de permettre, notamment, à la collectivité de diffuser son expertise auprès d'autres adhérents, de participer gratuitement à des rencontres sur des thèmes d'actualité, d'accéder aux études réalisées par l'Observatoire et de donner également la possibilité à des agents de participer à des formations au « management de l'innovation », le conseil municipal :

- décide l'adhésion de la Ville de Limoges au collège « collectivités locales » de l'Observatoire Territoria,
- autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant forfaitaire de 2 000 €,
- désigne, par ailleurs, le représentant de la Ville au sein de cette association.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'unanimité des suffrages exprimés,  
Mme Nadine RIVET est désignée afin de représenter  
la Ville de Limoges au sein du collège  
« collectivités locales » de l'Observatoire Territoria.

## PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE

---

Afin de susciter des dynamiques interterritoriales, Bordeaux Métropole a engagé, depuis 2016, une démarche « Bordeaux métropole coopérative » et a, depuis, tissé des liens de confiance avec d'autres collectivités, telles qu'Angoulême, Saintes et les agglomérations du Libournais (CALI) et de Marmande (Val de Garonne).

Premier pôle économique du centre-ouest et deuxième pôle urbain de la Nouvelle-Aquitaine, Limoges, située au cœur d'une aire urbaine de plus de 280 000 habitants, assume une responsabilité importante en termes de développement et d'aménagement du territoire. La Ville dispose, en effet, d'un tissu économique diversifié, riche en PME-PMI, avec de grands noms de l'industrie et accueille également de nombreux services sur son territoire, tels que le CHU ainsi que de nombreux équipements culturels. Elle peut aussi compter sur une réelle dynamique universitaire, avec près de 17.000 étudiants sur son académie.

Aussi, la Ville de Limoges entend conforter son rôle en développant un partenariat efficace et constructif avec la métropole bordelaise, axé sur les points suivants :

- prospective et développement urbain,
- culture et patrimoine,
- mobilité et infrastructures.

Ces axes de travail se déclineront en actions opérationnelles, telles que la préfiguration d'une agence d'urbanisme ou de développement, la rédaction d'une convention de partenariat entre l'Opéra national de Bordeaux et l'Opéra de Limoges ou encore la mise en cohérence des positions des partenaires sur les questions relatives aux mobilités et aux transports.

Le conseil municipal :

- approuve le protocole de coopération à intervenir à cet effet entre la Ville de Limoges, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, qui permettra d'accentuer les synergies existantes entre ces entités et de développer leurs complémentarités dans un objectif de renforcement de leur rayonnement respectif,
- autorise le Maire à signer ce protocole de coopération ainsi que ses éventuels avenants d'approuver le protocole de coopération entre la Ville de Limoges, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

# COMMERCE - RENOVATION DES HALLES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION - NOUVELLE REDEVANCE - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE

---

## RENOVATION DES HALLES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION

---

Les travaux de rénovation des halles centrales, monument emblématique de Limoges et premier pôle alimentaire du centre-ville, ont débuté en mai 2018, pour une durée de 15 mois.

En raison de l'inscription du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux, portant essentiellement sur la valorisation des éléments patrimoniaux le composant et sur son aménagement intérieur, sont susceptibles d'être éligibles à l'obtention de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 25 % de leur montant H.T.

La première tranche de travaux a déjà fait l'objet du versement de subventions d'un montant de 117 920,74 € pour les frais de maîtrise d'œuvre et de 393 069,12 € HT pour les travaux de curage, désamiantage et déplombage de la structure.

Concernant la seconde tranche, le montant des travaux éligibles à une subvention a été arrêté à 1 796 357,94 € HT selon le détail suivant :

- lot 2 gros œuvre	83 350,19 € HT
- lot 3 couverture zinc	59 093,98 € HT
- lot 4 menuiseries aluminium portes automatiques	147 873,44 € HT
- lot 5 métallerie - serrurerie ferronnerie	793 542,70 € HT
- lot 6.1 menuiseries bois	480 878,60 € HT
- lot 6.2 frise en porcelaine	30 090,00 € HT
- lot 8 plomberie - sanitaire	12 948,01 € HT
- lot 9 électricité SSI	17 557,41 € HT
- honoraires maîtrise d'œuvre	85 482,76 € HT
Prévisions hausse de prix 3 %	51 324,51 € HT
Provision aléas et taux imprévus 2 %	34 216,34 € HT
	<hr/>
	1 796 357,94 €
	HT

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine la subvention concernant la deuxième tranche des travaux de rénovation des halles centrales,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## HALLES CENTRALES RENOVEES - NOUVELLE REDEVANCE

---

La Ville de Limoges a investi plus de 6 millions d'euros dans l'opération de rénovation des halles centrales, visant à réaliser des halles modernes, ouvertes sur l'extérieur, tout en conservant et valorisant les éléments patrimoniaux et historiques du bâtiment, avec l'enjeu de conforter le rôle de cet équipement comme locomotive commerciale du centre-ville et vitrine du savoir-faire alimentaire en Limousin.

Il s'agit, également, d'en faire un lieu touristique incontournable, alliant gastronomie et convivialité, dont l'attractivité bénéficiera à la Ville en termes d'image.

Concernant la tarification qui sera appliquée aux commerçants après l'ouverture des nouvelles halles, il est envisagé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une redevance comprenant :

- une part fixe de 15 €/m<sup>2</sup>/mois correspondant à la tarification au m<sup>2</sup> de l'espace mis à disposition,
- une part forfaitaire de 13,13 €/m<sup>2</sup>/mois pour les étals et 3,94 €/m<sup>2</sup>/mois pour les restaurants, correspondant à la participation de l'occupant aux charges de fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal :

- valide la nouvelle redevance qui lui est proposée en matière d'occupation commerciale du domaine public pour les commerçants non sédentaires du marché couvert des halles centrales ainsi que pour les deux restaurants,
- autorise, par ailleurs, le Maire à signer les autorisations d'occupation commerciale du domaine public pour les futurs occupants en faisant référence à cette nouvelle tarification.

### ADOPTÉ

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE

---

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA), sa composition ainsi que son règlement intérieur définissant, notamment, les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné.

Réunie le 13 février 2019, la CCRA a proposé différentes indemnisations.

Le conseil municipal :

- autorise le versement des indemnisations telles que proposées par la CCRA,
- autorise le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels à intervenir dans ce cadre avec les commerçants concernés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AQUARIUM DU LIMOUSIN - ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEL  
EQUIPEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION AQUARIUM DU LIMOUSIN**

---

L'Aquarium du Limousin, situé dans un ancien réservoir d'eau de la Ville de Limoges, face à l'Hôtel de Ville, héberge plus de 2 500 animaux issus de 300 espèces peuplant les eaux douces, froides ou tropicales ainsi que les mers chaudes de la planète.

Si cet équipement se place comme un acteur majeur du milieu touristique local par son implication au sein de l'office de tourisme et son activité, à l'origine du passeport « Visiter Malin », ses locaux sont, cependant, devenus trop exigus pour répondre à toutes les demandes, notamment pour les accueils scolaires et de centres de loisirs.

Aussi, il est envisagé de mener une réflexion sur des axes de développement de l'équipement en s'orientant vers la création d'un nouveau site de découvertes aquatiques à dimension régionale voire nationale grâce aux innovations qui pourraient y être apportées.

L'engagement de la Ville dans un programme global et multidimensionnel de redynamisation de son centre-ville lui permet de bénéficier dans ce cadre du programme gouvernemental « Action Cœur de Ville », l'Aquarium s'avérant générateur de flux à l'échelle du centre-ville et constituant l'une de ses locomotives touristiques.

Il est donc envisagé que la Ville porte les études de faisabilité économique, commerciale, financière et programmatique d'un nouvel aquarium, lesquelles seront menées dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », permettant de bénéficier à ce titre de subventions, notamment de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel de ces études est donc le suivant :

Dépenses TTC	Financements
Etudes de faisabilité : 80 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine : 40 000 € Banque des Territoires : 20 000 € Ville de Limoges : 20 000 €
Total : 80 000 €	

L'association Aquarium du Limousin, gestionnaire du site actuel, sera par ailleurs, pleinement associée à cette réflexion, dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de 18 mois.

Le conseil municipal :

- valide le principe du lancement par la Ville des études de faisabilité économique, commerciale, financière et programmatique d'un nouvel aquarium,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat susvisée à intervenir avec l'association Aquarium du Limousin,
- autorise le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour l'obtention de cofinancements des études dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et l'habilite à signer les conventions inhérentes ainsi que leurs éventuels avenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE CASERNE MARCEAU - LANCEMENT DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

---

La Ville porte le projet de reconversion de l'ancienne caserne Marceau, dont les objectifs sont :

- d'étendre le rayonnement du centre-ville,
- d'insuffler une nouvelle dynamique au quartier Carnot-Marceau, par la mise en œuvre d'une opération urbaine exemplaire, sous la forme d'un éco-quartier,
- de recréer des liens avec les polarités voisines (gare, Champ de Juillet, centre Saint Martial, place Carnot) et au sein du quartier,
- de favoriser l'accueil de nouvelles populations en cœur de ville, notamment des jeunes ménages,
- d'ouvrir le site, afin que celui-ci devienne un véritable lieu de vie, doté d'une animation permanente, en intégrant dans sa programmation des éléments porteurs de flux et de dynamisme, tant pour le quartier que pour la ville elle-même.

Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude de programmation urbaine, qui a permis d'en définir les composantes fondatrices (volume et typologie des logements, mixité fonctionnelle via l'accueil de commerces, de services et d'activités économiques, trame des espaces publics, stationnement, mobilité, ouvertures du site...).

Afin de nourrir la réflexion concernant la définition de ce projet en impliquant les habitants et futurs usagers, la Ville envisage désormais l'organisation d'une concertation réglementaire, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que tout projet de renouvellement urbain doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance de l'opération, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler ses observations et propositions, qui seront conservées par l'autorité compétente.

Aussi, au vu des objectifs poursuivis ci-dessus énoncés, les modalités de cette concertation sont prévues comme suit :

- publication d'article(s) dans le bulletin municipal *Vivre à Limoges* et sur les canaux d'information digitaux/numériques: site Internet et pages de réseaux sociaux de la Ville de Limoges, reportage(s) (chaîne TV 7 à Limoges par exemple),
- organisation de réunion(s) ou d'atelier(s) participatif(s) à destination du public.

Le cas échéant, le public sera informé de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires.

Les actions d'information et de concertation se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet de reconversion de l'ancienne caserne Marceau.

Le conseil municipal :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet de reconversion de la caserne Marceau,
- approuve l'ouverture d'une concertation avec le public afin de recueillir son avis sur le projet, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation ci-avant présentés pour ce projet d'aménagement,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette concertation.

## **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**URBANISME - AUTORISATIONS D'URBANISME - AMENAGEMENT  
D'UN JARDIN SIS RUE DE NAZARETH - MARCHES  
D'AMENAGEMENTS D'ESPACES EXTERIEURS - ACCORDS-CADRES**

-----  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
GESTION DES RISQUES (GIP ATGERI) POUR LA MISE A DISPOSITION DE  
DONNEES NUMERIQUES**  
-----

Le Groupement d'Intérêt Public aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi) a mis en œuvre une plateforme d'échange de données numériques (PIGMA) à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, donnant la possibilité aux acteurs institutionnels d'exploiter différents référentiels géographiques régulièrement actualisés, tels que les bases de données topographiques et aériennes de l'IGN et forestière, les données foncières de la Direction Générale des Finances Publiques, les périmètres de protection des eaux, des plans d'intervention de l'ARS ou encore les données du réseau électrique de RTE.

La Ville de Limoges souhaite utiliser ce réseau et peut également l'enrichir en mettant à disposition ses propres données publiques comme la dénomination des rues et adresses, les parcs et jardins, les zones de stationnement et celles réservées aux personnes à mobilité réduite, les équipements culturels, scolaires, sportifs, les aires de jeux ou encore les cartes anciennes de la ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et le GIP ATGerI, définissant les conditions d'échange des données numériques mises à disposition par les deux entités ainsi que les droits d'utilisation de ces fichiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## AUTORISATIONS D'URBANISME

---

La Ville envisage de procéder à la réalisation des travaux ci-après dans les établissements suivants :

- écoles élémentaires Bénédictins et La Brégère et écoles maternelles Madoumier, Jean-le-Bail et Jules-Ferry : réfection des couvertures,
- école élémentaire Léon-Berland, restaurant Bellevue, crèche de La Bastide : changement de menuiseries,
- restaurants Léon-Berland et Léon-Blum, relais assistants maternels Jean-Macé : installation de stores extérieurs,
- crèche des Portes-Ferrées : changement de menuiseries, réfection de la couverture et de l'ensemble des façades,
- restaurant municipal : réfection du auvent et modification des façades (changement de menuiseries),
- gymnase Jean-Macé : réfection des façades,
- palais des Sports : reprise de l'étanchéité.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN SIS RUE DE NAZARETH

---

Depuis 2016, la Ville de Limoges est propriétaire d'une emprise d'une superficie de 4500 m<sup>2</sup> sise 2, rue Pierre Brossolette et rue de Nazareth, acquise auprès de la Société civile de construction vente « le parc Saint-Aurélien » et qui appartenait auparavant à la congrégation des sœurs « Bleu de Castres ».

Le potentiel écologique de cet espace est un atout pour sa valorisation et pour affirmer son identité de jardin public en ville. La présence d'un verger y témoigne, en effet, de l'activité vivrière de la congrégation, et la végétation spontanée qui s'y est développée permet, en parallèle, de mettre en évidence des niches écologiques particulières, pour certains oiseaux par exemple.

La Ville envisage donc de procéder à l'aménagement de ce jardin, avec, pour orientation, la constitution d'un jardin de quartier ouvert aux habitants, géré selon des méthodes écologiques et à vertu pédagogique. Ainsi, les espèces régionales seront dominantes. La perméabilité des sols sera maintenue au maximum, tout en permettant l'accès aux personnes en situation de handicap. Plusieurs entrées existeront et différentes ambiances se compléteront autour d'un espace central propice à la rencontre et aux échanges dans un environnement apaisé.

La parcelle à aménager s'avérant située dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ce projet nécessite, toutefois, d'être autorisé via un permis d'aménager et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanismes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'ESPACES EXTERIEURS - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-CADRES

---

La Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire alloti pour la réalisation de travaux d'aménagement envisagés par les services municipaux, notamment par la direction des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité, concernant les espaces extérieurs, tels que les parkings, parcs et jardins, cours d'écoles, terrains de sport, ainsi que pour la réalisation d'aménagements paysagers et de clôture.

Pour chacun des lots, établis comme suit, l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 : VRD – Rénovation de surfaces minérales. Le montant annuel estimatif des dépenses est de 1,5 M € H.T.,
- lot 2 : PAYSAGE – Aménagements paysagers et clôtures. Le montant annuel estimatif des dépenses est de 400.000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure à l'issue de la mise en œuvre de la procédure précitée avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes les décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

---

Eligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain lancé par l'Etat, les quartiers de Beaubreuil et du Val de l'Aurence sud ont été déclarés d'intérêt national et ceux des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence nord déclarés d'intérêt régional.

La préparation de ce programme repose sur une contractualisation en deux étapes avec la signature :

- d'un protocole de préfiguration, visant à définir l'ambition des projets pour les quatre quartiers précités, lequel a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2016,
- puis d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, précisant la nature de ces projets urbains ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Cette étape se déroulera en deux temps, le projet de convention soumis à l'examen du conseil municipal lors de cette séance constituant le premier jalon de ce conventionnement.

Cette première convention, présentée au comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 5 novembre dernier par les représentants de Limoges Métropole, de la Ville de Limoges et de Limoges habitat permettra :

- de mobiliser une ingénierie pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité et de mener des actions de concertation avec les habitants et les acteurs des quatre quartiers,
- de valider et d'engager la phase opérationnelle de la transformation du quartier des Portes Ferrées en écoquartier, correspondant à un ensemble d'opérations à réaliser entre 2019 et 2030,
- de valider et d'engager le lancement de premières actions de transformation des quartiers de Beaubreuil et du Val de l'Aurence nord et sud, permettant d'étudier la faisabilité de certaines orientations.

Les objectifs poursuivis visent ainsi à transformer le quartier de Beaubreuil en « petite ville » à taille humaine au nord du territoire, et concernant le Val de l'Aurence nord et sud à créer un grand quartier de l'Aurence, idéalement situé entre la ville et la campagne, et de réaliser également une porte d'entrée majeure de l'agglomération.

Pour ces deux projets urbains, les études de programmation permettront d'évaluer les enveloppes financières et notamment celles relatives aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces projets seront soumis, pour validation, au comité d'engagement de l'ANRU programmé fin 2019 puis présentés au conseil municipal.

Dans le cadre du premier jalon de la convention, l'engagement financier global pour la Ville est estimé à 6 775 852 € H.T., dont 2 001 386 € de participation attendue des cofinanceurs (ANRU : 1 619 327, 25 € / Sollicitation FEDER : 382 058,75 €).

Le conseil municipal :

- approuve le projet de convention des projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine Limoges Métropole qui lui est proposé,
- autorise le Maire à signer cette convention pluriannuelle, ainsi que tous documents y afférent,
- approuve le programme d'études et de travaux et les plans de financement prévisionnels correspondants,
- autorise le Maire à signer les conventions de cofinancements devant intervenir conformément au programme défini et à solliciter les versements des subventions attendues dans ce cadre.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

# POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC DOM'AULIM - RAVALEMENT OBLIGATOIRE - AVENANT AU REGLEMENT

## PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC DOM'AULIM

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant notamment son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves, et particulièrement sur les quartiers faiblement pourvus.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre, le conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement des opérations de constructions neuves suivantes, réalisées par Dom'Aulim et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux, à hauteur de :
  - 4 000 € pour l'opération « Résidence Montmailler », consistant en la construction de 11 logements locatifs sociaux, dont 4 logements PLUS, 82 rue Montmailler,
  - 2 000 € pour l'opération « Résidence le 19<sup>ème</sup> », consistant en la construction de 5 logements locatifs sociaux, dont 2 logements PLUS, 77b rue Armand Dutreix,
  - 5 000 € pour l'opération « Résidence Lalande de Landouge », consistant en la construction de 10 logements locatifs sociaux, dont 5 logements PLUS, rue du Mas Bilier et rue Michel Boutaud.
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec Dom'Aulim ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROPRIETAIRES ENTRANT DANS LE CADRE DU RAVALEMENT OBLIGATOIRE

---

Par délibération du 3 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux propriétaires de biens immobiliers concernés par la campagne de ravalement obligatoire des façades menée sur diverses rues du centre-ville.

A ce jour, plus de 90 % des propriétaires concernés ont répondu favorablement à cette démarche de valorisation patrimoniale accompagnée par la Ville et sauf exception concernant de rares immeubles, les projets de ravalement ont fait l'objet d'un dépôt de dossier ou sont en passe de l'être.

Cependant, compte tenu des aléas rencontrés par les propriétaires et leurs représentants (obtention des devis d'entreprises, démarches administratives, convocation d'assemblées générales...), il est apparu nécessaire de modifier le règlement du dispositif de soutien financier :

- en adaptant la procédure et notamment en prolongeant, respectivement de quatre mois et de huit mois, les délais pris en compte pour le dépôt du dossier de demande de subvention et pour l'exécution des travaux,
- en permettant le subventionnement d'éléments architecturaux complémentaires compte tenu notamment, des travaux à venir envisagés.

Le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 à intervenir à cet effet au règlement de soutien financier aux propriétaires entrant dans le cadre du ravalement obligatoire des façades,
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SANTE - ACTION DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN -  
PROGRAMME "DESTINATION ALIMENTATION NUTRITION SANTE"  
- FOURNITURE DE MEDICAMENTS - AVENANTS AUX MARCHES**

-----  
**ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION THEATRALE AFIN DE  
PROMOUVOIR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN**  
-----

En vue de proposer des actions complémentaires aux campagnes nationales de dépistage du cancer du sein et ciblées vers les publics les plus éloignés du système de prévention, la Ville, en partenariat avec le CHU et notamment l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant (HME), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Agence Régionale de Santé et la Ligue contre le Cancer proposera l'organisation, en juin 2019, dans un quartier prioritaire, d'une représentation théâtrale intitulée « La mammographie, elles en font tout un plat », conçue par la troupe de théâtre « Les Belettes ».

Ce spectacle, sous forme de théâtre forum, mettra en avant toutes les fausses bonnes raisons de ne pas s'informer sur la mammographie. Il sera ensuite suivi d'un débat animé par une comédienne, en présence d'un médecin de l'HME et d'un manipulateur radio afin de pouvoir répondre précisément aux interrogations du public.

Des stands d'information de l'HME et de la CPAM seront également installés et une collation sera fournie par la Banque Alimentaire. Le CHU prendra en charge l'élaboration de flyers. Les centres sociaux des quartiers prioritaires seront sollicités afin de mobiliser les femmes sur cette démarche.

Le conseil municipal :

- autorise le financement de cette représentation théâtrale, dont le coût pour la ville, incluant le défraiement des artistes, est estimé à 1 500 €,
  
- autorise le Maire à signer tout document, tels que les appels à projets, pour rechercher des partenariats et co-financements en vue de l'organisation de cette journée événementielle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PROJET "DESTINATION ALIMENTATION NUTRITION SANTE"

---

En sa qualité de ville active du Programme National Nutrition Santé, Limoges, à travers sa Charte Limoges Ville Santé Citoyenne et le Contrat Local de Santé 2018-2022, s'est engagée en faveur du développement d'actions de promotion de la santé, de prévention et de l'accessibilité aux actions d'éducation à la santé, en valorisant notamment les bienfaits d'une alimentation saine et de la pratique d'une activité physique.

Dans ce cadre, l'association Xavier Leverve et Bernard Beaufrère, soutenue par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale et l'Institut National de la Recherche Agronomique, en collaboration avec la société K'Noé, a contacté la Ville pour la mise en place, du 14 au 20 octobre 2019, durant la semaine du Goût, d'une exposition au boulodrome du Moulin Pinard, dans le cadre du programme « Destination Alimentation Nutrition Santé ».

Cette exposition, composée de 15 panneaux géants de bande dessinée, déclinés chacun en catégorie alimentaire et comportant des messages de santé, proposera aux enfants et aux familles un parcours ludique invitant à se questionner sur le contenu alimentaire mais aussi sur la santé et l'activité physique.

Gratuite, elle sera ouverte aux écoles élémentaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux collèges et ALSH le mercredi et aux familles le mercredi et le weekend au cours duquel, outre des ateliers, des professionnels animeront des rencontres-débats sur des thèmes ayant trait à la santé.

Afin d'inscrire cette exposition dans une démarche plus globale et en ses qualités de Ville Santé Citoyenne et Ville et Territoire sans perturbateur endocrinien, la Ville de Limoges proposera des actions partenariales complémentaires, en collaboration notamment avec le conseil municipal des enfants et Limoges Métropole. La thématique « alimentation durable » sera ainsi privilégiée et abordée selon les axes suivants :

- le gaspillage alimentaire,
- le tri des déchets et leur valorisation,
- la suppression des contenants alimentaires en plastique,
- la promotion des circuits courts et du bio.

La présence d'athlètes de haut niveau et de représentants de clubs sportifs permettra de développer le volet « activité physique ». Un défi famille connectée « Objectif : 10 000 pas par jour », à l'attention des écoles et des familles, serait également proposé.

Le conseil municipal :

- approuve l'organisation de l'exposition susvisée, dans le cadre du programme « Destination Alimentation Nutrition Santé » et attribue à cet effet une subvention de 2 000 € à l'association Xavier Leverve et Bernard Beaufrère,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'association précitée, ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE DE MEDICAMENTS, PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET  
MATERIEL MEDICAL - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 : FOURNITURE DE  
MEDICAMENTS - N°2 : FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES -  
N°3 : ACHAT ET LIVRAISON DE MATERIEL MEDICAL - N°4 : FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE MATERIEL MEDICAL EN LOCATION**

---

En vue de la fourniture de médicaments, de produits pharmaceutiques et de matériel médical, la Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, l'Opéra et l'Abattoir, a conclu, avec les prestataires suivants, des accords-cadres sans montants minimum ni maximum, dont l'échéance est prévue au 30 novembre prochain :

- la pharmacie du Docteur Jouy – SELARL NOIZAT-KHIYATI pour le lot n° 1 « Fourniture de médicaments »,
- Médical Santé – Distribution Médicale pour les lots n° 2 « Fourniture de produits pharmaceutiques », n° 3 « Achat et livraison de matériel médical » et n° 4 « Fourniture et livraison de matériel médical en location ».

Ces accords-cadres donnant entièrement satisfaction aux services utilisateurs, le conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, fixées par décret du 25 mars 2016, autorise le Maire à signer des avenants prolongeant leur durée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CITE DES JEUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

---

Depuis de nombreuses années, la Ville subventionne « La Cité des Jeux », association qui offre à tous les publics ainsi qu'aux collectivités du département un accès aux jeux et aux jouets, par l'intermédiaire de sa ludothèque et des actions liées à son ludobus.

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a, par ailleurs, autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens précisant les attentes de la Ville envers cette association ainsi que les moyens mis à sa disposition, notamment en termes de locaux.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 29 000 € à l'association « La Cité des Jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Patricia MINEL  
M. Mickaël GALATEAU  
M. Thibault MERCIER

## CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE - TARIFICATION DES SPECTACLES

---

Le conseil municipal adopte, comme suit, la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 concernant les spectacles présentés dans les centres sociaux municipaux de La Bastide et de Beaubreuil, en partenariat avec différentes structures ou dans le cadre de dispositifs culturels :

- Spectacle tout public : 4 euros
- Passerelle culturelle : 3 euros
- Adhérents des centres sociaux municipaux : 3 euros

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) - ANNEE 2019

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans le domaine de la parentalité qui coopèrent à l'échelle du département pour soutenir des actions diversifiées s'adressant à tous les parents.

Au niveau départemental, ce réseau, piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et qui associe également l'Education nationale, le Département, la Mutualité Sociale Agricole et la Ville de Limoges, oriente particulièrement son soutien vers des actions visant à accompagner les parents au quotidien dans l'éducation de leurs enfants, à les aider à faire face à des questionnements, quel que soit l'âge des enfants et la composition de la famille, et à favoriser les liens familiaux et intergénérationnels.

Un appel à projet est lancé chaque année dans ce cadre auprès des associations et institutions concernées.

Pour l'année 2019, le conseil municipal donne son accord à la participation financière de la Ville aux actions autour de la parentalité figurant au tableau ci-après, qui convergent avec les priorités énoncées à la fois dans le contrat de Ville, le contrat local de Santé et la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne.

<b>STRUCTURES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>Attribution 2019</b>
ALIS -Centre Social A.Briand	"Restons connectés en famille : apprivoiser les écrans pour bien grandir"	1 000 €
ALIS - Entre Deux-Coutures	"Ciné-familles"	1 000 €
CIDFF	"Etre parents aujourd'hui"	600 €
Halte-Vincent	Accueil et écoute pour favoriser le maintien du lien familial et parental en milieu carcéral	1 600 €
VITAL	Etre parents...de jeu en débats	800 €
<b>TOTAL :</b>		<b>5 000 €</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## TOQUES ET PORCELAINE - CONCOURS JEUNES TALENTS 2019

---

La 8<sup>ème</sup> édition de la biennale « Toques et porcelaine », organisée par la Ville, aura lieu les 20, 21 et 22 septembre 2019 et réunira les savoirs faire de la gastronomie, du design et de l'artisanat dans l'objectif de valoriser la porcelaine et les produits régionaux.

Cet évènement se positionne, depuis son origine, dans le cadre de la politique de valorisation de la création menée par la collectivité et qui lui a valu d'être désignée Ville Créative UNESCO en 2017.

Il a été décidé d'associer, en 2017, à cette manifestation les écoles d'art locales dans le cadre d'un concours Toques et porcelaine Jeunes Talents permettant aux élèves de s'illustrer en réalisant un contenant en porcelaine, dans lequel sera servi l'un des plats du dîner de gala organisé au musée national Adrien Dubouché.

Lors de la première édition de ce concours, c'est l'Ecole nationale supérieure des arts de Limoges qui s'était illustrée. Pour l'édition 2019, il est envisagé d'associer à ce concours le lycée des métiers d'arts et techniques du Mas-Jambost.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le lycée du Mas-Jambost dans le cadre du concours Toques et porcelaine Jeunes Talents 2019,
- adopte le règlement de ce concours,
- désigne le représentant du Conseil municipal pour faire partie du jury correspondant,
- prévoit l'attribution des prix suivants aux trois lauréats du concours :
  - premier prix : 750 euros,
  - deuxième prix : 300 euros,
  - troisième prix 150 : euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À l'unanimité des suffrages exprimés,  
Mme Isabelle DEBOURG est désignée afin de représenter  
la Ville de Limoges au sein du jury du concours  
Toques et Porcelaine Jeunes Talents 2019

# EQUIPEMENTS CULTURELS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SCENOGRAPHIE REPUBLIQUE - CREATION D'UN POLE THEATRE - ATTRIBUTION DE MARCHES

## EQUIPEMENT CULTUREL REPUBLIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME - LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SCENOGRAPHIE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la République, la Ville a lancé, le 23 octobre 2018, une procédure de concession de travaux concernant, notamment, la construction d'une halle composée de 2 bâtiments, l'un commercial et l'autre mixte (commercial et culturel).

L'équipement culturel, prévu en rez-de-chaussée du bâtiment mixte et dont la Ville prendra en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement intérieur ainsi que l'ensemble des éléments relevant de la scénographie, permettra de valoriser les vestiges de l'abbaye Saint-Martial et d'accueillir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.), associé au label Ville d'art et d'histoire et devant permettre d'expliquer l'évolution urbaine de la ville aux habitants, scolaires et touristes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'agence In Extenso, a été recruté pour aider la Ville à réaliser le programme fonctionnel de cet équipement culturel, d'une superficie d'environ 2 600 m<sup>2</sup> dont 1 900 m<sup>2</sup> de vestiges visitables, ainsi que le programme muséographique et l'accompagner jusqu'à la fin des études de conception de la scénographie.

Pour pouvoir concevoir et exécuter les travaux et aménagements permettant de réaliser les programmes fonctionnels et muséographiques qui ont été établis, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre, avec un rendu de niveau esquisse.

Les vestiges étant protégés au titre des monuments historiques, le titulaire de ce marché devra comprendre, a minima, les compétences d'architecte du patrimoine, de scénographie, de graphiste, de concepteur multimédia / audiovisuel / reconstitution 3D historique, de concepteur lumière, de BET structure et BET électricité.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est de 1 500 000 € H.T., incluant l'aménagement intérieur et la scénographie du CIAP et des vestiges (travaux, fournitures et services le cas échéant : 1 250 000 € H.T.), ainsi que la maîtrise d'œuvre (180 000 € H.T.) et autres prestations connexes (70 000 € H.T.).

Compte tenu du montant de ce projet, une procédure adaptée à caractère restreint, limitant à 3 le nombre de candidats admis à présenter une offre, sera mise en œuvre pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet de C.I.A.P. étant accompagné par la DRAC, qui s'assure de sa conformité avec les demandes du Ministère de la culture et de la communication, il sera recouru, pour les différentes phases de la mise en concurrence, à une commission marché public spécifique, composée des membres de la commission d'appel d'offres traditionnelle à laquelle le pouvoir adjudicateur adjoindra les compétences des personnalités qualifiées suivantes, ayant chacune voix délibérative :

- l'architecte conseil de la DRAC ou son représentant,
- le conseiller architecture de la DRAC ou son représentant,
- un membre de l'association des scénographes.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, la collectivité retiendra 3 candidats admis à présenter une offre. Après analyse des offres, la Ville se réservera le droit de mettre en œuvre ou non une phase de négociation, en fonction de la qualité des propositions.

Le conseil municipal :

- approuve le programme fonctionnel et le programme muséographique de l'équipement culturel République,

- autorise le lancement d'une procédure adaptée à caractère restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la scénographie de cet équipement culturel et approuve les modalités de lancement correspondantes,

- approuve l'enveloppe financière prévue par l'autorisation de programme,

- autorise le Maire à solliciter toute autorisation administrative nécessaire,

- approuve la composition de la commission marché public spécifique au projet, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2016 et prend acte de la désignation par le président de cette instance des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,

- décide qu'à l'issue de la procédure, une prime maximale de 8 000 € sera allouée à chaque candidat ayant remis une offre, cette prime pouvant toutefois être minorée ou supprimée en cas de rendus non conformes ou insuffisants – La prime accordée au titulaire sera, par ailleurs, déduite du marché conclu,

- autorise, le cas échéant, le versement aux personnalités qualifiées membres de la commission marché public spécifique d'indemnités calculées selon les bases suivantes :

- taux horaire : 70 € HT,
- déplacement (véhicule) : 0,32 € HT/km,
- autres frais sur justificatif.

- autorise le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville pourra prétendre, notamment auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et éventuellement du FEDER.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## CREATION D'UN POLE THEATRE A LIMOGES - ATTRIBUTION DE MARCHES

---

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un pôle théâtre consistant en la restructuration du bâtiment du théâtre de l'Union et comprenant la création de deux salles de répétition, l'une dévolue au Conservatoire de Limoges, l'autre au Centre Dramatique National.

Suite à un appel d'offres ouvert en 14 lots, le conseil municipal, par délibération du 12 février dernier, a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues pour la création de ce pôle théâtre, à l'exception du lot n°7 « Menuiseries bois », pour lequel aucune offre n'avait été déposée dans les formes et délais prescrits et qui a fait l'objet d'un nouvel appel public à concurrence, et du lot n°8 « Plâtrerie – isolation – faux plafond », lequel nécessitait une analyse complémentaire.

A l'issue de cette analyse et de la nouvelle procédure susvisée, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 2019, a attribué :

- le lot n°7 à la société Dubois pour un montant de 109 168, 45 € H.T.,
- le lot n°8 à la société Villemonteil pour un montant de 206 675,90 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le tout d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CULTURE ET PATRIMOINE - SAISON ESTIVALE - CONVENTIONS  
AVEC DES STRUCTURES CULTURELLES ET DES ENTREPRENEURS  
DE SPECTACLES VIVANTS - MANIFESTATIONS CULTURELLES -  
MUSEES - PARTENARIAT - ACQUISITIONS - ARCHIVES - DON -  
EXPOSITION - BFM - SUBVENTIONS**

-----  
**MODALITES D'ORGANISATION DE LA SAISON ESTIVALE CULTURELLE**  
-----

Lors de la prochaine saison estivale, la Ville proposera les manifestations à caractère culturel suivantes :

- la Fête de la Musique, le 21 juin en centre-ville, dont elle assurera la coordination,
- la manifestation « Une Toile en Bords de Vienne » proposant huit séances de cinéma en plein air, sur les espaces verts jouxtant le bassin d'orage en bords de Vienne, les jeudis 11, 18, 25 juillet et 1er, 8, 15, 22, 29 août. Ces séances seront précédées d'un spectacle ou d'un concert organisé par l'association « URBAKA » et pour celles réservées aux plus jeunes, d'animations organisées par la ludothèque de la Cité des Jeux,
- un hommage au peintre Auguste Renoir dont le centenaire de la disparition est célébré cette année, en organisant deux manifestations dans les Jardins de l'Evêché :
  - le 14 juillet, « Renoir impressionne Limoges » : troupes de théâtres, peintres, se succéderont pour honorer l'artiste, dans une ambiance 1900. Cette programmation sera complétée par un village d'exposants, un espace de restauration ainsi que l'organisation d'un déjeuner de canotiers,
  - du 19 au 28 juillet, « Renoir en grand » : spectacle son et lumière projeté sur la façade arrière du musée des Beaux-Arts et proposé au public dix soirs de suite de 22h30 à 00h30. La Ville versera une subvention à hauteur de 70 000 € à l'association Enluminures pour cofinancer la création de ce spectacle avec d'autres collectivités et partenaires privés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement, conventions et tous documents utiles à l'organisation de ces manifestations.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES D'IMPORTANCE A CARACTERE CULTUREL

---

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions doivent être conclues avec les associations auxquelles la Ville attribue des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations à caractère culturel concernées, qui bénéficieront des subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- une subvention de fonctionnement de 35 000 € et une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « URBAKA » pour l'organisation du festival de théâtre de rue « URBAKA »,
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € et une subvention exceptionnelle de 42 000 € à l'association « Eclats d'Email » pour la réalisation du festival « Eclats d'Email – Jazz édition »,
- une subvention de fonctionnement de 23 500 € à la Fédération Hiéro Limoges qui intervient sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et pour la programmation de concerts au centre culturel John Lennon,
- une subvention de fonctionnement de 171 000 € à l'association « Festival International des Francophonies en Limousin » pour sa mission d'organisation du festival « les Francophonies en Limousin »,
- une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Harmonie Municipale de Limoges pour son action d'enseignement de la musique et l'organisation de concerts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

En application des dispositions législatives en vigueur, des conventions doivent être établies avec les associations à caractère culturel ayant la qualité d'entrepreneurs de spectacles vivants et auxquelles la Ville attribue des subventions.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir en conséquence avec les associations figurant ci-après, pour lesquelles il accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
ARABESQUE		1 250
DU GRENIER AU JARDIN	550	
COLLECTIF CORNERSTONE		2 000
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM		500
COLLECTIF ZAVTRA		1 500
COMPAGNIE SOLEIL GLACE		1 000
EN DANSE	600	
ENLUMINURES	280	
F 2 M PLANET	950	
L'ANTENNE	4 700	
HORIZONS CROISES	2 000	2 500
LA SAUVAGE		1 000
LES DISQUES DU TIGRE	2 300	
LES SINGULIERS ASSOCIES	1 850	1 200
L'UNIJAMBISTE		3 000
MEGABLAST PRODUCTION	2 200	
O'NAVIO THEATRE	2 000	
OPUS 87	2 800	2 200
PRISE DE STEP	500	
THEATRE DE LA PASSERELLE	17 000	
THEATRE EXPRESSION 7	12 800	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CE MULTI-ENTREPRISES ET LE COMITE D'ENTREPRISE D'EDF-GDF**

Le musée de la Résistance, le musée des Beaux-Arts et le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville ont vocation à partager avec le plus grand nombre d'habitants et de visiteurs le patrimoine culturel, historique et artistique riche de Limoges.

Aussi, la Ville a souhaité établir un partenariat avec la société CE Multi-Entreprises et le Comité d'entreprise d'EDF-GDF, prévoyant, notamment, l'application de tarifs préférentiels à leurs adhérents, ce qui impactera comme suit les grilles tarifaires des équipements et service précités pour 2019 :

Musée de la Résistance					
<b>Tarif réduit</b>			Plein tarif		
2€			4€		
Musée des Beaux-Arts					
<b>Tarif réduit</b>			Plein tarif		
3€			5€		
Ville d'Art et d'histoire					
Visites classiques		Randonnées, Jeux dans la Ville et Visites sur les Savoir-faire		Balades spectacles et visites apéritives	
<b>Tarif réduit</b>	Plein tarif	<b>Tarif réduit</b>	Plein tarif	<b>Tarif réduit</b>	Plein tarif
4€	6€	6€	8€	8€	10€

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir respectivement entre la Ville (musée de la Résistance, musée des Beaux-Arts, service Ville d'art et d'histoire), la société CE Multi-Entreprises et le comité d'entreprise d'EDF-GDF,
- approuve la tarification accordée aux adhérents de la société CE Multi-Entreprises porteurs de la carte Club CEME et aux adhérents du comité d'entreprise d'EDF-GDF pour les prestations du musée de la Résistance, du musée des Beaux-Arts et du service Limoges Ville d'art et d'histoire, pour l'année 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISONS 2018-2019 ET 2019-2020

---

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et de manifestations.

Le conseil municipal approuve les collaborations proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différents évènements programmés dans le cadre des saisons 2018-2019 et 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES STAGES ET ATELIERS - SAISON 2019-2020

---

Afin de proposer une offre variée d'activités aux adhérents des centres culturels municipaux au cours de la saison 2019-2020, la Ville fera, notamment, appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- association Circadiem, pour des ateliers de jonglerie, équilibre, cirque enfants,
- Aurélie Dutheil, pour des stages d'initiation à la danse country,
- Compagnie Caïman – Teresa Salerno, pour des stages de danse contemporaine,
- Germain Kaniza, pour des ateliers de Manga pour les adolescents,
- association Art Libre, pour des ateliers de dessin pour adulte,
- association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S.), pour des ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,
- association de Viet Tai Chi du Limousin, pour des ateliers de Viet Tai Chi et Qi Gong pour adultes,
- association Droujba, pour des ateliers de russe pour adultes et enfants,
- association Jonathan, pour des ateliers de yoga et sophrologie,
- association La Nouvelle Aventure, pour des ateliers d'initiation à la jonglerie pour les enfants,
- association Les Passeurs d'Histoires, pour des stages pour adultes sur l'art de conter et deux veillées tout public,
- association Limousin Chine, pour des stages de calligraphie chinoise,
- association MASTULUES, pour 2 stages vacances de cinéma d'animation pour les enfants,
- association MUSIQUES DU MONDE, pour 1 stage week-end de danse Bollywood pour adultes,
- association Sports et Loisirs en Limousin – S2L, pour l'organisation d'ateliers « self défense »,
- comité de bridge du Limousin, pour des stages d'initiation au bridge,
- Institut d'études occitanes du Limousin, pour des ateliers d'occitan,
- La Compagnie Grise, pour des ateliers de jeux de rôle et de stratégie,

- La Retraite Sportive, pour des activités multisports et de création tricots pour les plus de 50 ans,
- L'avenir de Beaubreuil, pour un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,
- Le Septain, pour un atelier de reliure,
- New Scrap 87, pour un atelier de carterie,
- Yuta Nabatame, pour un atelier de japonais,
- association ALCHIMIS, pour l'accueil de jeunes du quartier du Val de l'Aurence sur des ateliers de découverte de l'email.

Des stages seront, par ailleurs, proposés à l'occasion de la venue de certaines compagnies dans le cadre de la programmation spectacles des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA HAUTE-VIENNE

---

Depuis plusieurs années, la Ville et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne collaborent, dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en place d'activités dans les centres culturels.

Pour l'année 2019, le Comité Départemental prendra à nouveau en charge l'encadrement de séances de gymnastique hebdomadaires, en dehors des vacances scolaires, dont certains ateliers en direction d'un jeune public et d'un public « parents-bébé ».

La Ville, qui percevra le montant des cartes d'adhérents des Centres Culturels Municipaux, mettra à disposition du comité les locaux nécessaires, assurera la publicité de ses activités dans la plaquette des stages et ateliers et lui versera la somme de 16 000 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir dans ce cadre pour l'année 2019 entre la Ville et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 VOLET 5

---

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes actions culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

### **Masterclass et stage organisés pour la classe d'art dramatique :**

Une masterclass autour des techniques de jeu cinématographique sera organisée en fin d'année scolaire 2018-2019 et se poursuivra sur l'année suivante pour les élèves de la classe d'art dramatique. Cet apprentissage du travail devant la caméra sera assuré par deux vidéastes.

Les élèves participeront également à un stage à Tulle du 24 au 28 avril 2019, organisé par un auteur, metteur en scène et comédien. La restitution du travail effectué lors de ce stage aura lieu dans le cadre du Festival RATE d'Eymoutiers du 1<sup>er</sup> au 14 août 2019.

### **Rencontre des élèves luthistes des conservatoires de Yerres (91) et Limoges :**

Un week-end de travail et de découvertes est prévu au Conservatoire de Yerres du 12 au 14 avril 2019 pour les élèves luthistes. Une visite commune de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris sera organisée. En retour, un week-end d'échange est prévu à Limoges, sur l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves luthistes du conservatoire de Yerres.

### **Harpes au Présent – Projet de rencontres de classes de harpe de la région :**

En écho au concours international de la harpe de Limoges, les professeurs de la région (conservatoire à rayonnement régional de Poitiers et Limoges, conservatoire à rayonnement départemental de Brive, Périgueux et Châteauroux) réuniront leurs élèves le 11 mai 2019 au Conservatoire de Limoges pour une journée d'immersion dans le répertoire contemporain pour harpe.

### **Projet partenarial avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine**

Un partenariat sera établi avec la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine et le département danse du conservatoire pour la mise en œuvre d'un projet réunissant des élèves de différents établissements scolaires et culturels, des résidents des EHPAD de la Ville, des porcelainiers et des fabricants locaux de madeleines, autour du thème « Des madeleines dans la porcelaine ! ». Des visites d'ateliers de fabrication de madeleines et de porcelaine sont envisagées pour les participants. Des interventions d'artistes chorégraphiques et d'artisans seront réalisées auprès des élèves du conservatoire. Des répétitions communes sont prévues au cours du mois de mai ainsi qu'une restitution, à l'Ecole nationale supérieure d'art, le 18 mai 2019.

### Participation du département de musiques traditionnelles au festival BALAVIRIS à Eymoutiers :

Les élèves du département de musiques traditionnelles du Conservatoire participeront le temps d'une journée entre les 24 et 26 mai 2019 au festival BALAVIRIS d'Eymoutiers, proposant à un large public des bal trad', conférences, master-classes publiques et concerts participatifs.

### Visite du Musée des Musiques populaires de Montluçon (Mupop) – Echange avec les élèves des classes de musiques traditionnelles du Conservatoire de Montluçon :

Les professeurs du département de musique traditionnelle du conservatoire, s'associeront le 15 juin 2019, avec leurs collègues de Montluçon pour une journée dédiée principalement à la visite par leurs élèves du MUPOP, doté d'une importante collection en instruments traditionnels. Cette journée sera également agrémentée de cours et répétitions communes.

### Prestations à l'Hôpital mère-enfant de Limoges :

Comme chaque année, afin d'initier des actions de nature à favoriser la participation des publics dits « empêchés », des prestations d'élèves du conservatoire seront organisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 à l'Hôpital Mère-Enfant de Limoges.

### Diverses restitutions des élèves danseurs :

Les élèves des classes à horaires aménagés Danse présenteront un travail éducatif et artistique en lien avec les esthétiques des arts de la rue. Ceux-ci, ainsi que les élèves de la classe d'art-dramatique, se produiront au cours du festival URBACA 2019.

Les élèves ayant participé au projet mis en œuvre avec la compagnie « Sous la peau » seront également associés à cet événement. De plus, trois restitutions de la création « L'énergie des silences » sont programmées entre avril et juillet au centre culturel Jean-Gagnant, à La Mégisserie à Saint-Junien et à L'empreinte à Brive.

### Masterclass programmée par le festival de Nohan auprès des élèves pianistes du Conservatoire

En collaboration avec l'association « Musique au pays de George Sand », porteuse du festival de piano de Nohan, le conservatoire de Limoges programmera une masterclass pour les élèves pianistes en fin d'année scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal :

- approuve les projets d'animation culturelle proposés,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE - EXPOSITION  
« DANS LES COLLECTIONS DE LA BNF : CHEFS D'ŒUVRE ROMANS DE SAINT  
MARTIAL DE LIMOGES » - CONVENTION DE PARTENARIAT - EVOLUTION DES  
MODALITES D'ORGANISATION**

---

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe d'un partenariat entre la Ville de Limoges - musée des Beaux-Arts et la Bibliothèque nationale de France (BnF) afin de concevoir une exposition dédiée aux « chefs-d'œuvre romans de Saint-Martial » pour la saison prochaine.

Cependant, compte tenu de l'importance de la valeur d'assurance des pièces prêtées par la BnF, cette dernière a indiqué qu'elle ne pourrait pas en assurer le transport en interne, comme cela était prévu initialement. Cette prestation sera donc réalisée par une société spécialisée, la Ville de Limoges prenant en charge le coût correspondant.

Le budget prévisionnel de l'exposition, d'un montant initial de 52 200 €, est porté, en conséquence, à 77 200 €.

Les dates de la manifestation seront reportées d'un mois et celle-ci se déroulera donc du 23 novembre 2019 au 24 février 2020. Les termes de la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec la BnF seront modifiés pour prendre en compte cette nouvelle donnée.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la BnF,
- autorise le Maire à signer les documents concernant le prêt, le transport, l'assurance des œuvres empruntées, la scénographie, la publication du catalogue de l'exposition ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,
- autorise, par ailleurs, la prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de repas des représentants de partenaires ou de prestataires utiles pendant la préparation et le déroulement de l'exposition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MUSEE DE LA RESISTANCE - ACQUISITIONS

---

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée de la Résistance, la Ville de Limoges procède régulièrement à des acquisitions et accepte également des objets et documents cédés gracieusement par des particuliers ou des associations.

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017, un premier bilan des achats et des dons a été acté. Depuis, les collections du musée ont été enrichies par l'acquisition de nouvelles pièces.

Le Conseil municipal :

- accepte les dons faits au musée de la Résistance depuis le 27 septembre 2017,
- autorise l'inscription de ces dons et des pièces acquises à titre payant sur l'inventaire du musée, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MUSEE DE LA RESISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

---

En préambule à l'exposition sur les « Forces Spéciales pendant la Seconde Guerre mondiale », qui se déroulera du 21 juin au 23 septembre 2019, le musée de la Résistance organisera le jeudi 20 juin 2019 à 20 h à l'espace Simone-Veil une conférence du général Jean-Constant Brantschen intitulée « Rupture et Continuité ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette animation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DON D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION "LES ARTISTES LIMOUSINS CREATEURS"

---

Le président de l'association « Les artistes limousins créateurs » a souhaité faire don à la Ville des archives de l'association ayant trait aux moments forts de la vie artistique à Limoges.

Créée en 1923, sous l'impulsion de personnalités comme le porcelainier Bernardaud, le peintre Jean Louis Paguenaud ou encore l'émailleur Léon Jouhaud, l'association, dénommée à l'origine « Société des Amis des Arts », s'est efforcée de réveiller l'esprit artistique provincial et de promouvoir l'activité régionale limougeaude en organisant des salons de grande envergure dans lesquels ont été exposés des artistes aujourd'hui reconnus, tels que Maurice Denis, Raoul Dufy, Guillaumin, Matisse, Picasso...

Après une interruption liée à la guerre, la société renaît en 1949 sous le nom « Des Artistes Limousins » et organise à nouveau des manifestations artistiques diverses. Connue à partir de 1990 comme association « Les artistes limousins Créateurs », celle-ci continue aujourd'hui à organiser des salons et à s'ouvrir à des modes d'expression actuels ainsi qu'à la photographie artistique.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds, composé de correspondances avec des personnalités du monde artistique et politique, d'affiches, de catalogues, de documents liés à l'organisation de salons annuels et à la préparation de différentes expositions sur la période de 1949 à 2017, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à accepter le don fait à la Ville,
- autorise le Maire à inscrire ce fonds sur les inventaires des archives municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ARCHIVES MUNICIPALES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MEMOIRE DE NIEUL ET ALENTOURS, L'UNIVERSITE DE LIMOGES ET LA VILLE DE LIMOGES

---

L'association Mémoire de Nieul et alentours possède un herbier révolutionnaire remarquable, élaboré par Jacques Joseph Juge de Saint Martin, issu d'une importante famille de Limoges dont l'un des membres, Jean Juge de Saint Martin, fut maire de Limoges de 1835 à 1839.

Cependant, l'état actuel de conservation de ce document ne permet pas sa consultation ni son exploitation par le public.

Il est donc apparu opportun que l'association précitée, la faculté des sciences et techniques de Limoges, qui dirige des programmes de recherche en matière de botanique, zoologie et géologie, et les archives municipales, qui numérisent des fonds iconographiques remarquables, mettent en commun leurs connaissances et compétences afin de sauvegarder et de valoriser cet herbier remarquable.

Ainsi, l'association mettra à disposition cet herbier, les archives municipales constitueront un fonds iconographique et prévoiront sa valorisation, notamment par le biais de conférences et animations et l'Université construira la connaissance qui servira de base à une présentation scientifique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville, l'association Mémoire de Nieul et ses alentours et l'Université de Limoges ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action de valorisation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE, LA DIFFUSION ET LA VALORISATION DU LIVRE

---

Depuis l'automne 2018, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) a développé de nouvelles actions à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation, d'une perte d'autonomie ou d'un placement à la maison d'arrêt.

À ce titre, la Ville peut prétendre au versement d'une participation du Centre National du Livre pour le financement d'acquisitions documentaires et de lecteurs de livres audio.

Par ailleurs, dans le cadre du plan national visant à valoriser les opérations de numérisation de contenus culturels permettant leur diffusion auprès d'un public le plus large possible, la Ville peut également prétendre à une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour l'activité en la matière du pôle Limousin et Patrimoine de la Bfm, au titre des dépenses de numérisation, des frais de mise en ligne des documents concernés, de fourniture de petits équipements ou d'achat de logiciels spécifiques.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour le développement de son action auprès des publics empêchés en vue d'obtenir un financement aux conditions les plus avantageuses pour la collectivité,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre du plan national de valorisation pour les actions de numérisation de la Bfm en vue d'obtenir un financement aux conditions les plus avantageuses pour la collectivité,
- autorise le Maire à solliciter, sur l'exercice 2019, les éventuels dispositifs de soutien aux actions de développement de la lecture et de valorisation du livre et du patrimoine écrit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CAVALCADE DE PRINTEMPS 2019 - ORGANISATION, CONVENTIONS

---

L'édition 2019 de la Cavalcade de printemps, qui a remplacé le traditionnel défilé carnavalesque, souvent perturbé par de mauvaises conditions météorologiques, se déroulera le 19 mai prochain, sur un parcours de 1,3 km entre le Champ-de-Juillet et l'Hôtel de Ville.

Outre huit chars d'apparat, le défilé, ponctué de quatre podiums où prendront place des animations musicales fixes, réunira également des groupes locaux, musicaux ou costumés, dont plusieurs associations de quartier, ainsi qu'une dizaine de participants extérieurs.

En vue de l'organisation de cette manifestation, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir respectivement avec le Reading Scottish Pipe Band, groupe traditionnel de cornemuses du Royaume Uni et la radio locale Flash FM, partenaire média qui ouvrira la cavalcade et proposera, avant le défilé, une émission émaillée d'interviews de troupes et associations participantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SPORTS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS - PISCINES  
MUNICIPALES - TARIFS - CREATION D'UNE PISTE DE BMX -  
LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DSP  
PATINOIRE - AVENANT**

-----

**ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PETANQUE DOUBLETTE  
MIXTE - CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE ET  
JEU PROVENÇAL DE LA HAUTE-VIENNE**

-----

Du 28 au 30 juin prochains, le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de la Haute-Vienne organisera le 25<sup>ème</sup> championnat de France de pétanque doublette mixte au boulodrome du Moulin Pinard.

Cet évènement sportif majeur, dont les finales du 30 juin seront retransmises sur la chaîne de télévision L'Equipe, regroupera les 128 meilleurs spécialistes français de la discipline.

Dans le cadre de l'organisation de ce championnat, la Ville accompagnera le Comité Départemental sur le plan matériel, ce qui représentera une subvention indirecte évaluée à 42 500 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le comité départemental précité, afin de définir leurs obligations respectives dans l'organisation de cet évènement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES SPORTS SUBAQUATIQUES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS

---

Du 10 au 12 mai prochains, la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins organisera les championnats de France des sports subaquatiques à la piscine municipale de Beaublanc et au centre aquatique « Aquapolis ».

400 compétiteurs, issus de 55 clubs, participeront à ces championnats, regroupant plusieurs disciplines telles que la nage avec palmes, la plongée sportive, l'apnée, le tir sur cible à 10 mètres, la course et le parcours aquatique.

La Ville accompagnera la fédération dans l'organisation de ces championnats en mettant à disposition ses équipements et outils de communication, soit une subvention indirecte évaluée à 10 080 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins afin de définir leurs obligations respectives dans l'organisation de cet évènement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES PISCINES MUNICIPALES DE LIMOGES A COMPTER DU 1ER MAI 2019

---

Pour l'année 2019 les tarifs des différentes redevances demandées aux utilisateurs des piscines municipales ont été fixés par une décision du 13 décembre 2018.

Afin de répondre aux attentes des usagers, cette grille tarifaire sera complétée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, par un nouveau tarif « abonnement 5 leçons de natation », d'un montant de 24,90 € pour les résidents de Limoges et de 34,30 € pour les résidents hors Limoges.

Le Conseil municipal adopte la nouvelle offre tarifaire des piscines municipales, complétée en conséquence et s'établissant comme suit :

**PISCINES TARIFS D'UTILISATION**

DESIGNATION	Usagers résidant à Limoges	Usagers résidant hors Limoges
<b><u>PISCINES CHAUFFEES OU CLIMATISEES</u></b>		
Carte P.V.C. code-barres	1,00 Euro	1,00 Euro
Bain individuel – plein tarif	3,20 Euros	3,20 Euros
Bain individuel – tarif réduit (résidents à Limoges uniquement) jeunes de 4 à 18 ans étudiants jusqu'à 25 ans handicapés domiciliés demandeurs d'emploi familles nombreuses	2,50 Euros	-
Bain individuel – enfants de – de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement trimestriel	77,00 Euros	87,00 Euros
Abonnement 5 bains - plein tarif	10,60 Euros*	14,80 Euros*
Abonnement 5 bains - tarif réduit jeunes de 4 à 18 ans étudiants jusqu'à 25 ans handicapés domiciliés demandeurs d'emploi familles nombreuses	5,30 Euros*	7,40 Euros*
Abonnement 10 bains - plein tarif	20,60 Euros*	28,80 Euros*
Abonnement 10 bains - tarif réduit (identique abonnement 5 bains)	10,30 Euros*	14,40 Euros*
Cabine	1,40 Euro	1,40 Euro
<b><u>TARIF GROUPES</u></b>		
- Plein tarif, l'unité	2,06 Euros	2,88 Euros
- Tarif réduit, l'unité - jeunes de 4 à 18 ans (gratuité jusqu'à 4 ans) - étudiants jusqu'à 25 ans	1,03 Euro	1,44 Euro
<b><u>1 HEURE LIGNE D'EAU</u></b> (pour sociétés commerciales)	46,30 Euros	46,30 Euros
<b><u>ACTIVITES NAUTIQUES</u></b>		
<b><u>Leçons de natation</u></b>		
L'unité (1 à 4 personnes)	5,65 Euros	7,70 Euros
Carnet de 5 leçons	24,90 Euros	34,30 Euros
Carnet de 10 leçons	48,40 Euros	66,80 Euros
<b><u>Cours aquagym</u></b>		
L'unité	3,60 Euros	5,10 Euros
Carnet de 10 leçons	30,90 Euros	43,00 Euros
<b><u>Test préalable aux activités nautiques</u></b> – l'unité	3,60 Euros	5,10 Euros

\* Date limite de validité : dix-huit mois à compter de la date d'achat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## REALISATION D'UNE PISTE DE BMX - LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

---

La piste de BMX située au Val de l'Aurence est devenue vétuste et ne répond plus aux besoins du club résident, le BMX club de Limoges, ni aux normes fédérales. Sa rénovation apparaît très difficile en raison d'importantes contraintes techniques (pas d'accès pour les engins, ligne à haute tension au-dessus de la piste, zone inondable).

Aussi, une parcelle d'environ 10 000 m<sup>2</sup> s'avérant disponible sur le site du complexe sportif de la Basse, la Ville souhaite y réaliser une piste nationale de BMX de niveau inter challenge homologuée par la Fédération Française de Cyclisme. L'offre sportive y serait développée autour de la thématique cycliste : BMX dans un premier temps, et possibilité, à terme, d'implanter des zones de trial, de pump-tracks et une liaison directe avec les pistes cyclables de la zone d'activité et de loisirs environnante (Technopole, cinémas, Aquapolis, bois de La Bastide,...). La topographie du lieu favorise, en outre, l'édification d'une butte de départ à 5 mètres de hauteur, ce qui permettrait, au minimum, l'organisation de compétitions nationales. Il s'agirait, ainsi, du premier équipement de ce niveau en Limousin.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, la Ville a sollicité un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de s'assurer du respect des exigences techniques nécessaires. Afin de concevoir et exécuter les travaux et aménagements nécessaires il convient à présent de conclure un marché de maîtrise d'œuvre, avec un rendu de niveau avant-projet (AVP).

Le titulaire de ce marché devra détenir différentes compétences, notamment en matière architecturale (spécialisation dans les équipements sportifs et particulièrement dans la conception et le dimensionnement d'un terrain de BMX), sportives (adéquation aux normes de la FFC et organisation de compétitions de BMX de niveau national au minimum), paysagères (aménagement et intégration dans l'environnement urbain et naturel), techniques et financières, ainsi que des compétences normatives en matière de sécurité des équipements et également en phase travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est de 550 000 € H.T, incluant les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements de la piste (480 000 € H.T.), ainsi que la maîtrise d'œuvre (50 000 € H.T.) et autres prestations connexes (20 000 € H.T.).

Compte tenu du montant de ce projet, une procédure adaptée sera mise en œuvre pour la passation de ce marché.

Dans le cadre de son attribution, il sera recouru à l'avis d'une commission marché public spécifique, composée des membres de la commission d'appel d'offres traditionnelle à laquelle le pouvoir adjudicateur adjoindra les compétences de personnalités qualifiées ayant chacune une voix délibérative, tel que l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse des offres et en fonction de leurs qualités, la Ville se réservera le droit de mettre en œuvre ou non une phase de négociation.

Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle piste de BMX, le conseil municipal :

- approuve le programme technique et fonctionnel de l'équipement,

- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération et approuve les modalités de lancement correspondantes,
- approuve l'enveloppe financière prévue par l'autorisation de programme,
- autorise le Maire à solliciter toute autorisation administrative nécessaire,
- approuve la composition de la commission marché public spécifique, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2016,
- décide qu'à l'issue de la procédure, une prime maximale de 5 000 € sera allouée à chaque candidat ayant remis une offre, cette prime pouvant toutefois être minorée ou supprimée en cas de rendus non conformes ou insuffisants. La prime accordée au titulaire sera, par ailleurs, déduite du marché conclu,
- autorise, le cas échéant, le versement aux personnalités qualifiées membres de la commission marché public spécifique d'indemnités calculées selon les bases suivantes :
  - taux horaire : 70 € H.T.,
  - déplacement (véhicule) : 0,32 € H.T. /km,
  - autres frais sur justificatif.
- autorise le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville pourra prétendre, notamment auprès du FEDER, de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de tout autre organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE - AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

---

Le contrat de délégation de service public confiant à la société Vert Marine l'exploitation de la patinoire olympique municipale arrivera à échéance le 30 juin prochain.

La Ville souhaite engager une étude globale de cet équipement, avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'évaluer les investissements nécessaires, notamment pour son adaptation à l'évolution des besoins des usagers et également de définir le mode de gestion le plus adapté pour l'avenir.

Dans l'attente, et afin de maintenir la continuité du service public, la Ville envisage de prolonger la durée du contrat actuel pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil municipal :

- suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public, réunie le 7 mars 2019, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à cet effet au contrat de délégation de service public conclu avec la société Vert Marine,
- fixe à 45 000 € H.T. le montant de la redevance fixe due par la société précitée à la Ville pour cette annuité complémentaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASSOCIATION CITELS - FONCTIONNEMENT DU RAM -  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019 -  
CONVENTION AVEC LA CAF DE CESSION DE DONNEES**

-----  
**ASSOCIATION CITELS - FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES  
MATERNELLES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET  
DE FINANCEMENT (1ER JANVIER 2019 - 31 DECEMBRE 2019)**  
-----

Dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, la Ville attribue, depuis plusieurs années, une aide financière à l'association CITELS pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles géré par cette association et ayant notamment pour missions d'informer les parents sur les modes de garde et de favoriser leurs échanges avec les assistantes maternelles.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour les familles du quartier et au vu de son bilan d'activité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec l'association CITELS, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'année 2019,
- fixe le montant de la subvention allouée par la Ville dans ce cadre à 13 000 €.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

## CONVENTION DE CESSION DE DONNEES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES QUOTIENTS FAMILIAUX ET LES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES POUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS

---

Afin de simplifier les démarches des usagers, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la Ville de Limoges échangent régulièrement des fichiers informatiques concernant les revenus et les quotients familiaux des allocataires de cet organisme, nécessaires à la tarification des prestations de restauration, périscolaires, extrascolaires, et de l'accueil en crèches.

L'échange de ces données se fait dans le respect des règles régissant le secret professionnel et des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Une déclaration a ainsi été effectuée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés le 3 décembre 2009.

Les modalités de transfert et de mise à jour des informations échangées sont encadrées par une directive de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui a, notamment, rendu obligatoire le consentement exprès des allocataires et la mise en œuvre de mesures de sécurité permettant d'assurer la protection des données transmises et leur conservation.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, une nouvelle convention de cession de données pour l'année 2019, intégrant les modalités ci-dessus énoncées. Cette convention sera reconductible par avenant, par périodes de 12 mois, dans la limite de cinq reconductions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DES TEMPS PERISCOLAIRES - GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON - AVENANTS AUX MARCHES

---

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DES TEMPS PERISCOLAIRES

---

Afin de mieux répondre aux attentes des familles et de prendre en compte leurs besoins, il est apparu nécessaire de modifier le règlement de la restauration et des temps périscolaires en procédant aux ajustements suivants :

- assouplissements des modalités de réservation et d'annulation des repas,
- assouplissements des modalités de réservation et d'annulation des journées en accueil de loisirs le mercredi,
- mention, dans le règlement, de la possibilité d'effectuer les démarches d'inscription, de réservation/annulation et de paiement à partir du portail jeunesse de la Ville,
- description plus détaillée des modalités de paiement des factures,
- rappel des règles de vie en collectivité.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement de la restauration et des temps périscolaires dont les dispositions entreront en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

### ADOPTÉ

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

**GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON - PHASE 4 : EXTENSION ET  
RESTRUCTURATION DU BATIMENT CONDORCET A DESTINATION DU CYCLE  
1 - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 : DEMOLITION - TERRASSEMENT - GROS  
ŒUVRE - N°5 : HABILLAGE DES FAÇADES - N°7 : PLÂTRERIE - FAUX-  
PLAFONDS - N°8 : REVETEMENTS DE SOLS - N°11 : ELECTRICITE COURANTS  
FAIBLES**

---

Dans le cadre de la quatrième phase de l'opération d'extension du groupe scolaire Condorcet-Roussillon, relative à l'extension et à la restructuration du bâtiment Condorcet à destination du cycle 1, les travaux complémentaires suivants se sont avérés nécessaires concernant :

- le lot n° 1 « Démolition – Terrassement – Gros œuvre » conclu avec la société Eiffage Construction : démolition d'un ancien dallage, application d'un traitement anti radon, réalisation d'une chape ciment, de cours anglaises et de ventilations sur les extensions, traitement de fissures dans des éléments béton, pour un montant supplémentaire de 25 437,54 € HT portant le montant du marché à 890 529,92 € HT,
- le lot n° 7 « Plâtrerie – Faux-plafonds » conclu avec le groupement Limisol (mandataire) / Eliez : pose et intégration des huisseries bois dans les cloisons, pour un montant supplémentaire de 1 938 € HT portant le montant du marché à 296 037,80 € HT,
- le lot n° 8 « Revêtements de sols » conclu avec le groupement Sols Boutic (mandataire) / Bamasol : augmentation de l'épaisseur du revêtement de sols en caoutchouc et uniformisation de sa pose sur l'ensemble des salles de classe, pour un montant supplémentaire de 5 315,01 € HT portant le montant du marché à 157 295,98 € HT,
- le lot n° 11 « Electricité courants faibles » conclu avec la société GECC : installation d'une sonnerie en filaire avec six télécommandes, câblage de l'alarme anti-intrusion, ajout de prises réseau dans les salles de classe et compléments d'alimentation, pour un montant supplémentaire de 10 722,50 € HT portant le montant du marché à 280 468,51 € HT.

Par ailleurs, la prestation inscrite dans le lot n° 5 « Habillage des façades », conclu avec la société Etanche 2000, relative à la fourniture et la pose d'un échafaudage en vue de la réalisation des enduits sur les extensions, a été supprimée, réduisant de 9 500 € HT le montant de ce marché et le ramenant à 55 767,78 € HT.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 février 2019, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés conclus avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## OPERATIONS IMMOBILIERES

---

### DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE A LIMOGES, 2 BOULEVARD DU VIGENAL AU PROFIT DE LIMOGES HABITAT

---

Le conseil municipal, en vue de permettre l'extension d'un local situé en rez de chaussée d'un bâtiment de Limoges habitat, sis 2 boulevard du Vigenal :

- constate la désaffectation du domaine public, en vue de sa cession, d'un airage en nature d'espace vert et de sur largeur de trottoir, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> environ, sis 2, boulevard du Vigenal,
- prononce, en tant que de besoin, son déclassement du domaine public communal,
- autorise :
  - la cession, sous diverses conditions, au profit de Limoges habitat, de cette emprise, moyennant le prix global et forfaitaire de 12 900 €,
  - la signature de tous compromis et acte authentique nécessaires pour ce dossier,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A  
LIMOGES, 3 RUE DE LA COTE -

---

Le conseil municipal :

- autorise :
  - la cession, moyennant le montant de 34 100 €, d'une parcelle de terrain de 317 m<sup>2</sup> sise 3, rue de la Côte, en vue de la construction d'une maison individuelle,
  - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet, sous diverses conditions suspensives,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## DOMAINE COMMUNAL - CESSION DE LOCAUX COMMERCIAUX SIS A LIMOGES, 62 A 84 RUE DES PORTES-FERREES AU PROFIT DE LIMOGES METROPOLE

---

La Ville a acquis, par voie de préemption, les lots n° 10, 14 et 15 de la copropriété sise 62 à 84 rue des Portes Ferrées et correspondant au centre commercial des Portes Ferrées.

La requalification de ce centre commercial apparaît comme un enjeu stratégique du projet d'intérêt régional inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant ce secteur.

Afin de permettre cette requalification, le conseil municipal :

- autorise :
  - la cession à la communauté urbaine Limoges Métropole, titulaire de la compétence liée au développement économique, des lots de copropriétés susvisés, correspondant aux locaux commerciaux du centre commercial des Portes Ferrées, pour un montant de 35 500 €, auxquels s'ajouteront les frais exposés, à l'origine, par la collectivité pour le portage foncier de ces acquisitions,
  - la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet ;
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES, 19 RUE DES COLOMBES A L'ENTENTE COLOMBOPHILE LIMOUSINE

---

Le conseil municipal :

- autorise :
  - la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 35 000 €, d'un ensemble immobilier d'une superficie de 878 m<sup>2</sup> sis 19, rue des Colombes, au profit de l'Entente Colombophile Limousine,
  - la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESIDENCE LES GEMEAUX" - 6 A 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A  
LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT

---

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 54 290 €, d'un appartement de type 3 situé 6, avenue du Président René Coty, d'une cave et d'un garage, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé résidence Les Gémeaux,
- autorise la signature du compromis de vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"RESIDENCE LES GEMEAUX" - 6 A 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A  
LIMOGES - CESSION D'UN GARAGE

---

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 9 390 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé résidence Les Gémeaux sis 6 à 12 avenue du Président René Coty,
- autorise la signature, sous diverses conditions, du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 13 FEVRIER 1980 ET DE SES  
AVENANTS DE LA LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS A LA LIGUE NOUVELLE-  
AQUITAINE DE TENNIS PORTANT SUR DES PARCELLES DE TERRAIN SISES A  
LIMOGES, AU BAS FARGEAS ET APPARTENANT A LA VILLE DE LIMOGES**

---

A l'issue d'une procédure de fusion-absorption, les ligues de tennis du Limousin, de Côte Basque Béarn Landes, de Poitou-Charentes et de Guyenne ont donné naissance à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis.

Le conseil municipal :

- autorise, le transfert, au profit de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis, du bail emphytéotique du 13 février 1980 et de ses avenants conclus avec la Ligue du Limousin de Tennis et portant mise à disposition de parcelles municipales sises au lieudit « Le Bas Fargeas »,
- autorise la signature de l'acte authentique de transfert,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RENFORCEMENT DE LA SECURITE AUX ABORDS DE DEUX PYLONES  
ELECTRIQUES SUR DES PARCELLES MUNICIPALES SISES A LIMOGES, LIEUDIT  
« LA VERGNE » - CONVENTIONS AVEC RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE (RTE)**

---

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a sollicité la possibilité d'établir deux dalles en béton ainsi que divers aménagements en vue de renforcer la sécurité aux abords de deux pylônes électriques implantés sur des parcelles appartenant à la Ville situées au lieudit « La Vergne ».

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à la réalisation de ces travaux, moyennant le versement par RTE d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 20 € pour chacun des deux sites concernés,
- autorise le Maire à signer les deux conventions de travaux à intervenir dans ce cadre avec RTE,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, AVENUE  
ALBERT THOMAS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET  
D'AQUEDUC AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

---

En vue de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de bâtiments situés sur le campus universitaire de la Borie, l'Université de Limoges souhaite implanter une canalisation d'eau et une canalisation d'électricité sur une parcelle en nature d'espace vert appartenant à la Ville, située avenue Albert Thomas.

Le conseil municipal :

- au regard de l'intérêt général de ce projet, et en vue de sa mise en œuvre, donne son accord à la constitution, à titre gratuit, au profit de l'Université de Limoges, d'un droit de passage et d'aqueduc sur la parcelle susvisée, pour les deux canalisations concernées, chacune sur une longueur de 5 mètres et pour une surface asservie de 20 m<sup>2</sup> environ,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PATRIMOINE MUNICIPAL - TRAVAUX SUR LES FAÇADES DE  
L'HOTEL DE VILLE - SUBVENTIONS - PRESTATIONS DE SERVICE  
ET MATERIELS - INTEGRATION D'OUVRAGES D'ELECTRICITE -  
MARCHES DIVERS - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

**TRAVAUX SUR LES FAÇADES DU MONUMENT HISTORIQUE DE L'HOTEL DE  
VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

La Ville a engagé un important programme de restauration de l'Hôtel de Ville, incluant notamment les changements des menuiseries et le nettoyage des façades principales, ouest, est et intérieure.

Ces travaux, programmés de 2019 à 2022, peuvent, au titre de la classification du bâtiment comme monument historique, faire l'objet de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, pouvant atteindre 25 % du montant H.T. des prestations éligibles.

Ainsi, concernant la restauration de la façade principale, l'assiette financière retenue par la DRAC s'élève à 536 500 € H.T. Basés sur une assiette prévisionnelle similaire, les travaux à réaliser sur les autres façades seront également éligibles à des subventions de la DRAC et devront faire l'objet de délibérations spécifiques afin d'en actualiser les montants.

Par ailleurs, la réalisation des économies d'énergie qu'engendreront ces travaux offre également la possibilité d'obtenir une subvention de 30 % de leur montant au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) ainsi qu'une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Sur ces bases, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)			RECETTES	
	Façade principale	Autres façades	DRAC (20,7%)	
<b>TRAVAUX dont</b>	<b>575.444 €</b>	<b>1.451.979 €</b>	<i>Façade principale (assiette 536.500 €)</i>	134.125 €
<i>Echafaudages*</i>	<i>70.375 €*</i>	<i>193.470 €*</i>		
<i>Menuiseries*</i>	<i>320.365 €*</i>	<i>888.563 €*</i>	<i>Autres façades (assiette 1.400.087 €)</i>	350.022 €
<i>Maçonnerie/Nettoyage *</i>	<i>84.705 €*</i>	<i>169.946 €*</i>		
<i>Eclairage</i>	<i>100.000 €</i>	<i>200.000 €</i>	DSIPL (30%)	699.258 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE dont ratio DRAC*</b>	<b>114.207 €</b>	<b>78.460 €</b>		
	<i>34.907,60 €*</i>			
<b>COORDINATION SPS*</b>	<b>2.350 €*</b>	<b>7.050 €*</b>	FEDER (25%)	582.715 €
<i>Aléas</i>	<i>28.772 €</i>	<i>72.599 €</i>	Autofinancement (24,3 %)	564.741 €
<i>dont ratio DRAC*</i>	<i>23.772 €*</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>720.773 €</b>	<b>1.610.088 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.330.861 €</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>2.330.861 €</b>			

\* assiette DRAC

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Préfecture de la Haute-Vienne (DSIPL) et de la région Nouvelle-Aquitaine (FEDER) les subventions auxquelles peut prétendre la collectivité pour la réalisation des travaux de restauration des façades du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## MISE A JOUR DES TARIFS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE, DE FRAIS DE PERSONNEL ET DE MATERIELS

---

La Ville apporte régulièrement son soutien pour l'organisation d'évènements festifs ou institutionnels et de manifestations diverses par la fourniture de prestations en nature et la mise à disposition de matériels et d'équipements techniques.

Le conseil municipal :

-approuve les modalités figurant ci-après concernant la participation financière demandée aux bénéficiaires de ces prestations,

-fixe comme suit le barème de remboursement correspondant,

-approuve, par ailleurs, le modèle de convention à conclure entre la Ville et les bénéficiaires de prêt de matériels ou de prestations de services.

**MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS MUNICIPALES**

TYPE D'ORGANISME	LIEU DE MANIFESTATION	TYPE DE MANIFESTATION	LOC. MATERIEL	TRANSPORT <sup>(1)</sup>	MAIN D'ŒUVRE D'INSTALLATION ET PRESTATIONS <sup>(2)</sup>
ASSOCIATIONS DOMICILIEES A LIMOGES	Manifestations organisées sur le territoire communal	Manifestations ouvertes à tous publics	GRATUIT	participation de 25 %	participation de 100 %
		Manifestations à but caritatif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		Manifestations privées : repas, assemblée...	GRATUIT	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		GRATUIT	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ASSOCIATIONS DOMICILIEES HORS LIMOGES	Manifestations organisées sur le territoire communal	Manifestations ouvertes à tous publics	GRATUIT	participation de 25 %	participation de 100 %
		Manifestations à but caritatif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		Manifestations privées : repas, assemblée...	participation de 50 %	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
PRIVÉS OU ENTREPRISES	Tous types de manifestations sur Limoges		participation de 100 %	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ORGANISMES, INSTITUTIONS, ETAT ET COLLECTIVITES SAUF UNIVERSITÉS	Manifestations officielles, commémorations, concours sur Limoges		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Manifestations privées : repas, manifestations festives ou événementielles, réunions... sur Limoges		GRATUIT	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		Participation de 25 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LIMOGES	Ecoles primaires et associations de parents d'élèves (manifestations sur Limoges)		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Autres établissements d'enseignement (collèges et lycées) (manifestations sur Limoges)		participation de 50 %	participation de 50 %	participation de 50 %
	Manifestations hors Limoges		Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
UNIVERSITÉ DE LIMOGES	Manifestations fixées par la convention de partenariat Ville-Université		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Tous types de manifestations hors convention, sur Limoges		participation de 50 %	participation de 50 %	participation de 50 %
	Tous types de manifestations hors convention, hors Limoges		participation de 50 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET UNIVERSITES HORS LIMOGES	Tous types de manifestations		participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique

**(1) Les services municipaux n'assureront pas de prestation de transport si le montant TTC de celle-ci est inférieur à 50 €**

**(2) les raccordements EAU/ELECTRICITÉ comprennent l'installation et le matériel**

**DIRECTION ARCHITECTURE ET BATIMENTS****ATELIERS BATIMENTS****UTILISATION DE DIVERS MATERIELS****APPARTENANT A LA VILLE****BAREME DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ANNEE 2019**

DESIGNATION DU MATERIEL	N° de prix	Unité	Ancien	Nouv.	Nouveau	Observations
			tarif	tarif	tarif	
			H.T. 2018	H.T. 2019	T.T.C. 2019	
			Euros	Euros	Euros	
<b><u>MATERIEL DE PAVOISEMENT</u></b>						
Drapeau étranger 120 x 80	1	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Drapeau français 120 x 80	2	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Ecusson petite taille ( 3 drapeaux)	3	2 jours	1,64	1,64	1,97	
Mât	4	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Oriflamme étranger 170 x 70	5	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Oriflamme français 170 x 70	6	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Pavillon étranger	7	2 jours	9,08	9,08	10,90	
Pavillon français 300 x 200	8	2 jours	6,01	6,01	7,22	
<b><u>MOBILIER</u></b>						
Chaise crochetable coque	9	2 jours	1,64	1,64	1,97	
Chaise pliante bleue	10	2 jours	1,64	1,64	1,97	
Chauffeuse "réception"	11	2 jours	31,38	31,38	37,66	
Portant	12	2 jours	8,14	8,14	9,77	
Pupitre d'orateur	13	2 jours	10,15	10,15	12,18	
Table de concours 0,45 x 0,65	14	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table pliante bois 1,20	15	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table pliante bois 1,50	16	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table pliante pvc 1,20	17	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table pliante pvc 1,50	18	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table pliante pvc 1,80	19	2 jours	2,72	2,72	3,27	
Table ronde 1,80	20	2 jours	8,61	8,61	10,33	
<b><u>MATERIEL D'ELECTIONS</u></b>						
Isoloir 1 case	21	2 jours	8,01	8,01	9,61	
Isoloir 2 cases	22	2 jours	8,01	8,01	9,61	
Urne bois	23	2 jours	3,20	3,20	3,84	
<b><u>MATERIEL D'EXPOSITION</u></b>						
Banque accueil	24	2 jours	16,03	16,03	19,24	
Grille Caddie	25	2 jours	8,14	8,14	9,77	
Socle	26	2 jours	3,19	3,19	3,83	
Vitrine alu	27	2 jours	16,03	16,03	19,24	

DESIGNATION DU MATERIEL	N° de prix	Unité	Ancien tarif H.T. 2018 Euros	Nouv. tarif H.T. 2019 Euros	Nouveau tarif T.T.C. 2019 Euros	Observations
<b>MATERIEL DE LOGISTIQUE SUR DOMAINE PUBLIC</b>						
Séparateur de voie	28	2 jours	3,42	3,42	4,10	
Barrière de protection 2.50 m	29	2 jours	3,42	3,42	4,10	
Clôture de chantier	30	2 jours	3,42	3,42	4,10	
Cône de signalisation	31	2 jours	1,33	1,33	1,60	
Panneau de signalisation	32	2 jours	29,76	29,76	35,71	
Panneau stationnement interdit	33	2 jours	15,82	15,82	18,98	
<b>MATERIEL DE SPECTACLE</b>						
Car podium	34	2 jours	344,34	344,34	413,21	
Escalier de scène	35	2 jours	2,58	2,58	3,10	
Podium mobile pro 35 (35m²)	36	2 jours	218,66	218,66	262,40	
Podium mobile opus 4200 (55m²)	37	2 jours	218,66	218,66	262,40	
Podium fixe couvert (43 ou 57m²)	38	2 jours	218,66	218,66	262,40	
Podium 6x6m non couvert	39	2 jours	93,52	93,52	112,22	
Podium folklore	40	2 jours	93,52	93,52	112,22	
Potelet avec chaîne	41	2 jours	3,42	3,42	4,10	
Praticable bois 2x1 m 0.40	42	2 jours	2,72	2,72	3,27	)
Praticable bois 2x1 m 0.60	43	2 jours	2,72	2,72	3,27	) <b>Tarif</b>
Praticable hauteur modulable	44	2 jours	2,72	2,72	3,27	) <b>par m²</b>
Plancher de bal (1,20x1,20)	45	2 jours	2,72	2,72	3,27	)
Plot béton 120x120 / 1,200kgs	46	2 jours	30,00	30,00	36,00	
Plot béton 60x120 / 700kgs	47	2 jours	30,00	30,00	36,00	
Stand parapluie 3x3	48	2 jours	77,84	77,84	93,40	
Stand 5*5	49	2 jours	150,00	150,00	180,00	) <b>Matériel réservé</b>
Structure 8*5	50	2 jours	345,92	345,92	415,11	) <b>aux manifestations</b>
Stand métallique bâché 3x3 m	51	2 jours	77,84	77,84	93,40	) <b>de la Ville de Limoges</b>
<b>PLANTES VERTES</b>						
Assemblage coupe de plantes (composition)	52	2 jours	19,16	19,16	22,99	
Plante fleurie (petite taille)	53	2 jours	3,21	3,21	3,85	
Plante fleurie (taille moyenne)	54	2 jours	6,99	6,99	8,39	
Plante verte extérieur (grande taille)	55	2 jours	25,10	25,10	30,12	
Plante verte intérieur (grande taille)	56	2 jours	27,38	27,38	32,86	
Plante verte intérieur (petite taille)	57	2 jours	4,69	4,69	5,63	
Plante verte intérieur (taille moyenne)	58	2 jours	15,03	15,03	18,04	
Plante verte topiaire	59	2 jours	75,30	75,30	90,36	
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>						
Forfait branchement d'eau	60	F	100,83	100,83	121,00	
Forfait pose banderole	61	F	65,20	65,20	78,24	
Forfait pose bilite	62	F	156,00	156,00	187,20	

DESIGNATION DU MATERIEL	N° de prix	Unité	Ancien	Nouv.	Nouveau	Observations
			tarif	tarif	tarif	
			H.T. 2018 Euros	H.T. 2019 Euros	T.T.C. 2019 Euros	
<b>PRESTATIONS</b>						
<b>Transport</b>	63	H	51,36	51,36	61,63	
Acheminement car podium	64	H	75,90	75,90	91,08	
Acheminement podium mobile bache	65	H	75,90	75,90	91,08	
Transport barrière	66	H	0,84	0,84	1,01	
Transport camion plantes vertes (chauffeur comp)	67	H	51,36	51,36	61,63	
Transport chaises pliante/fixe	68	H	0,24	0,24	0,29	
Transport escalier	69	H	12,65	12,65	15,18	
Transport grilles en fer	70	H	2,53	2,53	3,04	
Transport isoloir	71	H	2,53	2,53	3,04	
Transport plancher de bal	72	H	2,11	2,11	2,53	
Transport podium fixe	73	H	151,79	151,79	182,15	
Transport podium folklore	74	H	202,39	202,39	242,87	
Transport portant	75	H	0,24	0,24	0,29	
Transport potelet avec chaine	76	H	0,62	0,62	0,74	
Transport praticable	77	H	4,22	4,22	5,06	
Transport pupitre	78	H	12,65	12,65	15,18	
Transport socle	79	H	1,81	1,81	2,17	
Transport stand 3x3 gris (métal)	80	H	12,65	12,65	15,18	
Transport stand parapluie	81	H	3,17	3,17	3,80	
Transport stand 5x5	82	H	25,30	25,30	30,36	
Transport structure 8x5	83	H	50,59	50,59	60,71	
Transport table	84	H	0,83	0,83	1,00	
Transport table ronde	85	H	12,65	12,65	15,18	
Transport urne	86	H	1,27	1,27	1,52	
Transport vitrine	87	H	6,33	6,33	7,60	
<b>Main d'oeuvre</b>	88	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Chauffage	89	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Couverture	90	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Électricité	91	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Logistique Voirie	92	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Maçonnerie	93	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Menuiserie / Serrurerie	94	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Peinture	95	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Plomberie	96	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre atelier Tapisserie	97	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre barrière de protection	98	H	1,99	1,99	2,39	
Main d'oeuvre car podium	99	H	178,49	178,49	214,19	
Main d'oeuvre chaise pliante / fixe	100	H	0,60	0,60	0,72	
Main d'oeuvre escalier	101	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre grille en fer	102	H	5,95	5,95	7,14	
Main d'oeuvre isoloir	103	H	5,95	5,95	7,14	
Main d'oeuvre jardinier décorateur	104	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre plancher de bal	105	H	5,10	5,10	6,12	
Main d'oeuvre podium fixe	106	H	357,01	357,01	428,41	
Main d'oeuvre podium folklore	107	H	476,00	476,00	571,20	
Main d'oeuvre podium mobile bache	108	H	178,23	178,23	213,88	
Main d'oeuvre portant	109	H	0,59	0,59	0,71	
Main d'oeuvre potelet avec chaine	110	H	1,50	1,50	1,80	
Main d'oeuvre praticable	111	H	10,07	10,07	12,08	
Main d'oeuvre pupitre	112	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre socle	113	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre stand 3x3 gris (métal)	114	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre stand parapluie	115	H	7,44	7,44	8,93	
Main d'oeuvre structure 8x5	116	H	119,00	119,00	142,80	
Main d'oeuvre stand 5x5	117	H	59,50	59,50	71,40	
Main d'oeuvre table	118	H	1,99	1,99	2,39	
Main d'oeuvre table ronde	119	H	30,20	30,20	36,24	
Main d'oeuvre urne	120	H	3,01	3,01	3,61	
Main d'oeuvre vitrine	121	H	14,87	14,87	17,84	

DESIGNATION DU MATERIEL	N° de prix	Unité	Ancien	Nouv.	Nouveau	Observations
			tarif	tarif	tarif	
			H.T. 2018 Euros	H.T. 2019 Euros	T.T.C. 2019 Euros	
<b>MATERIEL ELECTRIQUE</b>						
Passage câble sol manifestation	122	2 jours	2,00	2,00	2,40	) Matériel réservé aux manifestations organisées par la Ville de Limoges
Portique (Pont Lumière)	123	2 jours	57,50	57,50	69,00	
Projecteur 500 w extérieur	124	2 jours	4,13	4,13	4,95	
Sonorisation	125	2 jours	249,99	249,99	299,99	
Sonorisation portable 40 W	126	2 jours	77,84	77,84	93,40	
Téléviseur	127	2 jours	45,00	45,00	54,00	
Vidéo projecteur	128	2 jours	45,00	45,00	54,00	
Rallonge (bloc 4 prises) supplémentaire	129	2 jours	5,61	5,61	6,73	
<b>PRESTATIONS ELECTRIQUES</b>						
<b>Forfait ouverture comptage sur branchement à demeure</b>						
Ouverture compteur sur branchement groupé	130	F	80,15	80,15	96,18	
Ouverture compteur sur branchement isolé	131	F	108,77	108,77	130,53	
<b>Forfait ouverture comptage sur branchement provisoire dans S22FC</b>						
Tarif Bleu isolé (6kW à 36kW)	132	F	206,08	206,08	247,30	
Tarif Jaune isolé (36kW < P < 250kW)	133	F	240,43	240,43	288,52	
Tarifs Bleu groupés (6kW à 36kW)	134	F	148,84	148,84	178,61	
Tarifs Jaune groupés (36kW < P < 250kW)	135	F	183,19	183,19	219,83	
<b>Forfait raccordement Réseau</b>						
Coffret de raccordement sur tarif bleu main d'œuvre incluse	136	F	44,89	44,89	53,87	
Coffret de raccordement sur tarif jaune main d'œuvre incluse	137	F	56,13	56,13	67,36	
<b>Forfait armoire de distribution 63A main d'œuvre incluse</b>	138	F	67,35	67,35	80,82	
<b>Forfait armoire de distribution 125A main d'œuvre incluse</b>	139	F	112,23	112,23	134,68	
<b>Forfait armoire de distribution 400A main d'œuvre incluse</b>	140	F	168,39	168,39	202,06	
<b>Forfait coffret de répartition 32A main d'œuvre incluse</b>	141	F	22,45	22,45	26,94	
<b>Nota : en cas de perte, vol ou dégradations du matériel, l'utilisateur s'engage à le remplacer à l'identique.</b>						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LIMOGES METROPOLE

---

En octobre 2018, la Ville a conclu avec ENEDIS une convention de concession, d'une durée de 30 ans, ainsi qu'un cahier des charges de concession pour le service de distribution d'électricité.

Cette convention prévoit, notamment, la réalisation par ENEDIS de travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité et la participation de cette société au financement de ces travaux à hauteur de 40 % pour une assiette de 250 000 € HT par an, les 60 % restants étant à la charge de l'autorité concédante.

Suite au passage en communauté urbaine de la communauté d'agglomération Limoges Métropole le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la compétence de l'organisation de la distribution d'électricité de la Ville a été transférée à Limoges Métropole. Les modalités de la convention de concession susvisée et de sa convention d'application s'exécutent donc désormais entre la communauté urbaine et ENEDIS. Or, la Ville a conservé la compétence des opérations d'intégration des ouvrages de distribution électrique dans l'environnement.

Aussi, il a été convenu que la Ville rembourserait à Limoges Métropole le montant de la facture émise par ENEDIS à la communauté urbaine, correspondant à 60 % du coût de ces travaux d'intégration, soit la quote-part incombant à l'autorité concédante.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole afin de prendre en compte ces modalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION  
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS, POUR LES OPERATIONS DE BATIMENT DE  
2EME ET 3EME CATEGORIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des opérations de bâtiment de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 24 900 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERIFICATIONS ET CONTROLES PERIODIQUES DANS LE PATRIMOINE DE LA  
VILLE DE LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation des vérifications et contrôles périodiques obligatoires permettant de s'assurer du maintien en conformité des équipements et installations dans leur patrimoine (blocs autonomes de secours, installations électriques, matériels particuliers...).

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHAT, VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE  
LUTTE CONTRE L'INCENDIE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES  
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION  
PREALABLE D'ACCORDS-CADRES**

---

Le Conseil municipal :

- ❖ autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale concernant l'achat, la vérification, l'entretien et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie dans leur patrimoine.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en trois lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et les montants minimum et maximum annuels suivants :

- **lot 1 : Vérification, entretien et achat des extincteurs, RIA (robinets d'incendie armé), DAC (dispositifs adaptateurs de commande), plans d'évacuation, colonnes sèches** : sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T, dont 60 000 € H.T. pour la Ville et 30 000 € H.T. pour le CCAS,
- **lot 2 : Vérification et maintenance des exutoires de fumées et mesures de débit des désenfumages mécaniques** : sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T., dont 35 000 € H.T. pour la Ville et 15 000 € H.T. pour le CCAS,
- **lot 3 : Extincteurs automatiques à eau « sprinklers »** : sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T., dont 25 000 € H.T. pour la Ville et 15 000 € H.T. pour le CCAS.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget,

- ❖ autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -  
ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE**

---

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte-charges dans leur patrimoine.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

Le montant estimatif annuel des dépenses est de 140 000 € HT pour la Ville et de 16 000 € HT pour le CCAS.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget,

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre à cet effet, l'accord-cadre à conclure avec la société qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**NETTOYAGE DES SOLS, DES MOBILIERS ET DES SANITAIRES - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION  
PREALABLE D'ACCORDS-CADRES**

---

Le Conseil municipal :

- ❖ autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour le nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires dans divers établissements de leur patrimoine.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en quatre lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans montants minimum ni maximum :

- lot n°1 : **Bibliothèque Francophone Multimédia**, le montant estimatif des dépenses est de 153 000 € H.T.,
- lot n°2 : **Conservatoire de Limoges**, le montant estimatif des dépenses est de 85 000 € H.T.,
- lot n°3 : **Musée de la Résistance et musée des Beaux-Arts de Limoges**, le montant estimatif des dépenses est de 115 000 € H.T.,
- lot n°4 : **Bâtiments divers**, le montant estimatif des dépenses est de 140 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- ❖ autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PREVENTION SECURITE - CONVENTION AVEC ALEAS - FIPD -  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT POUR LA  
MEDIATION**

-----  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIMOUSINE EMPLOIS ACTIVITES  
SERVICES (ALEAS) - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE**  
-----

L'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS) a pour objet de favoriser le retour à l'emploi sur la Haute-Vienne de publics en difficultés.

Afin de soutenir l'action spécifique « Dispositif anti-graffiti et de réparation pénale » portée par cette association, qui répond aux objectifs du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et s'inscrit dans ses axes 1 : « Renforcer la tranquillité publique » et 2 : « Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes adultes », le Conseil municipal :

- décide que la Ville lui attribuera une participation financière, pour 2019, d'un montant de 25 000 €,
- approuve les modalités relatives au versement de cette participation,
- autorise le Maire à signer la convention de financement et tout autre document à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT POUR LE SERVICE DE MEDIATION

---

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), finance la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Limoges peut prétendre à l'attribution d'aides financières annuelles de l'État, notamment en ce qui concerne certaines actions réalisées dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Ville envisage ainsi de solliciter le FIPD à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif de médiation municipale qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du FIPD, et à signer la convention d'attribution de subvention à venir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE LIMOGES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LIMOGES METROPOLE

---

Dans l'objectif de garantir un service de qualité, la direction des systèmes d'information de la Ville intervient auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Limoges, de ses établissements publics et de Limoges Métropole.

Afin de préciser les conditions spécifiques de cette intervention, notamment le périmètre d'activité concerné et les engagements de chaque partie, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de services informatiques à intervenir avec le comité précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## COMMUNICATION - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - MARCHES POUR L'IMPRESSION, LE FAÇONNAGE, LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-----

## SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

-----

La Ville de Limoges apporte son soutien à des initiatives visant à développer la culture scientifique et technologique, notamment chez les plus jeunes.

À ce titre, des partenariats sont envisagés avec :

- la société Orange et l'Université de Limoges, pour un partage de connaissances dans le domaine du numérique, avec l'organisation de conférences autour des sujets de smartcity, d'internet des objets ou d'intelligence artificielle et la mise en place d'ateliers de codage pour les jeunes de 9 à 13 ans, ainsi qu'afin de soutenir la politique d'open innovation des start-up numériques de Limoges et de déployer des actions communes permettant de lutter contre la fracture numérique,
- le Rectorat et l'association française pour le développement de l'enseignement technique, pour l'organisation du concours annuel « Défi robot », à destination des collégiens et pour lequel la Ville mettra à disposition un gymnase et réalisera des actions de communication,
- l'école de production Limoges Nouvelle-Aquitaine, en vue d'accompagner la création de ce nouvel établissement, soutenu par la Fondation LEGRAND et formant des jeunes en situation de décrochage scolaire au CAP électricien. La Ville a déjà apporté un soutien financier de 1 000 € lors du conseil municipal du 12 décembre 2018 et proposera à l'école des chantiers au sein de ses établissements pour contribuer à la formation professionnelle des élèves.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires précités en vue de la mise en œuvre de ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHAINE DE TELEVISION LOCALE 7ALIMOGES - CONTRAT GENERAL DE  
REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION AVEC LES SOCIETES D'AUTEURS  
(SACEM, SCAM, SACD, SDRM, ADAGP)**

---

La chaîne de télévision locale 7ALimoges diffuse des programmes comprenant des œuvres protégées appartenant aux répertoires des Sociétés d'Auteurs (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), Société Civile des Auteurs Multimédia (SCAM), Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique (SDRM) et Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)).

A ce titre, elle doit obtenir l'autorisation de ces sociétés dans le cadre d'un contrat général de représentation et de reproduction prévoyant l'ensemble des conditions d'exploitation des œuvres protégées.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat général de représentation et de reproduction à intervenir avec les sociétés d'auteurs précitées ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire. Le coût correspondant pour la Ville s'élève à un montant forfaitaire annuel d'environ 3 000 € T.T.C.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION AVEC LA SOCIETE BGCOM POUR LA CO-PRODUCTION DE SEQUENCES VIDEO DIFFUSEES SUR LA CHAINE 7ALIMOGES

---

La Ville de Limoges souhaite élargir la diffusion de reportages traitant de l'emploi sur la chaîne de télévision 7ALimoges.

A cet effet, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société BGCOM, gestionnaire du site internet d'information sur l'emploi « enrouterverslemploienouvelleaquitaine.com » en vue de la coproduction de séquences vidéo et de leur diffusion sur la chaîne de télévision locale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DE DOCUMENTS DE  
COMMUNICATION - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION  
PREALABLE D'ACCORDS-CADRES**

---

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage de documents de communication.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires en trois lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum :

- **lot 1 : Impression et façonnage de documents.** Le montant estimatif des dépenses est de 28 500 € H.T (20 000 € HT pour la Ville, 8 000 € HT pour le CCAS et 500 € HT pour la Caisse des Ecoles). Ce lot concerne l'impression et le façonnage de dépliants, brochures, documents divers, en quantité importante et/ou au format atypique, et/ou type de support spécifique.
- **lot 2 : Impression de bâches, panneaux et adhésifs.** Le montant estimatif des dépenses est de 6 000 € H.T. (5 000 € HT pour la Ville, 800 € HT pour le CCAS et 200 € HT pour la Caisse des Ecoles). Ce lot concerne l'impression de bâches, panneaux et adhésifs de très grands formats et/ou en très grandes quantités.
- **lot 3 : Façonnage.** Le montant estimatif des dépenses est de 20 000 € H.T. (15 000 € HT pour la Ville, 4 000 € HT pour le CCAS et 1 000 € HT pour la Caisse des Ecoles). Ce lot concerne la finition du style, perforation de documents, ou reliure spécifique.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

CONCEPTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES  
ECOLES - ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE

---

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception de documents de communication (visuels, dépliants, maquettes de catalogues...).

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum.

Le montant estimatif des dépenses est de 72 000 € HT sur quatre ans, dont 56 000 € HT pour la Ville, 12 000 € HT pour le CCAS et 4 000 € HT pour la Caisse des Ecoles.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, l'accord-cadre à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA  
CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE

---

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles concernant la conception et la réalisation de documents de communication.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum.

Le montant estimatif des dépenses est de 200 000 € H.T. sur quatre ans, dont 150 000 € H.T. pour la Ville, 40 000 € H.T. pour le CCAS et 10 000 € H.T. pour la Caisse des Écoles.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur propre budget,

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, l'accord-cadre à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE RADIOLOGIE - FOURNITURES DIVERSES - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

---

## PRESTATIONS DE RADIOLOGIE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la réalisation de prestations de radiologie nécessaires, notamment, dans le cadre de la vérification de l'aptitude médicale de personnels.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement à l'issue d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et les montants minimum et maximum annuels suivants :

- lot 1 : prestations de radiologie pour le recrutement de personnels et autres besoins ponctuels, sans montant minimum et pour un montant maximum de 9 500 € H.T.,
- lot 2 : prestations de radiologie pour la surveillance du personnel à risque, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 500 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE, MATERIEL DE SCENOGRAPHIE  
ET AUDIOVISUEL - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA - ATTRIBUTION  
PREALABLE D'ACCORD-CADRE**

---

Le conseil municipal :

-autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra pour la fourniture d'appareillage électrique, de matériel de scénographie et de matériel audiovisuel.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires, à l'exception du lot 6 qui fera l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires. Les accords-cadres seront conclus comme suit par la Ville au nom du groupement, pour une durée de quatre ans :

- lot 1 - appareillage d'installation : fourniture d'appareillage destiné à la réalisation des installations électriques courantes du bâtiment (appareillage modulaire, blocs de secours, interrupteurs, réglettes, luminaires, plafonniers, etc.)  
Montant estimé des dépenses annuelles : 410 000 € TTC
- lot 2 - lampes et tubes d'éclairage : fourniture de lampes électroniques, standard, halogènes, sodium, etc.  
Montant estimé des dépenses annuelles : 110 000 € TTC
- lot 3 - fils et câbles à usage domestique et industriel : fourniture de fils et câbles conducteurs de courant, etc.  
Montant estimé des dépenses annuelles : 35 000 € TTC
- lot 4 : appareillage Industriel : fourniture d'appareillage électrique pour équipement industriel et d'automatismes (disjoncteurs à déclencheur magnétothermique, déclencheurs, voyants, etc.).  
Montant estimé des dépenses annuelles : 20 000 € TTC
- lot 5 - équipements et câbles courants faibles : fourniture d'équipements pour réseaux téléphoniques et informatiques V.D.I. (prises RJ45, bandeaux, coffrets et baies, cordons et jarretières, etc.).  
Montant estimé des dépenses annuelles : 15 000 € TTC
- lot 6 : matériel de scénographie : fourniture d'équipements et d'accessoires de scénographie tels qu'éclairage et sonorisation professionnels, mais aussi câbles, lampes, gélamines et filtres, adhésifs, connectiques ainsi que des consommables (lampes de vidéoprojecteurs, de projecteurs scéniques, etc.).  
Montant estimé des dépenses annuelles : 150 000 € TTC
- lot 7 : matériel audiovisuel : fourniture de matériel audio et vidéo (appareils de radio, lecteurs CD, casques audio, téléviseurs, récepteurs TNT, etc.).  
Montant estimé des dépenses annuelles : 40 000 € TTC

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE DE TISSUS DIVERS, DE PRODUITS D'AMEUBLEMENT ET DE  
DECORATION, DE LINGE DE MAISON ET D'ACCESSOIRES - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de tissus divers (rideaux, voilages...), de produits d'ameublement et de décoration (drapeaux, stores, rideaux de scène...), de linge de maison et d'accessoires.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FOURNITURE DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET D'ACCESSOIRES - ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE

---

La Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert pour la fourniture de revêtements de sols souples et d'accessoires.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à 60 000 € T.T.C.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, l'accord-cadre à conclure avec la société qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## FOURNITURE D'OUTILLAGE - ATTRIBUTION PREALABLE D'UN ACCORD-CADRE

---

La Ville va lancer prochainement un accord-cadre alloti pour l'acquisition d'outillage en cinq lots.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu sans montants minimum ni maximum et pour une durée initiale de deux ans. Il sera renouvelable deux fois par périodes successives d'un an

Les montants estimatifs des dépenses sont évalués comme suit :

- **lot 1 : outillage à main** (accord-cadre mono-attributaire), 100 000 € H.T. pour la période initiale, 50 000 € H.T. pour chaque période de reconduction,
- **lot 2 : outillage de jardinage** (accord-cadre mono-attributaire), 50 000 € H.T. pour la période initiale, 25 000 € H.T. pour chaque période de reconduction,
- **lot 3 : consommables d'outillage** (accord-cadre mono-attributaire), 130 000 € H.T. pour la période initiale, 65 000 € H.T. pour chaque période de reconduction,
- **lot 4 : outillage électroportatif** (accord-cadre multi-attributaire), 50 000 € H.T. pour la période initiale, 25 000 € H.T. pour chaque période de reconduction,
- **lot 5 : outillage divers** (accord-cadre multi-attributaire), 100 000 € H.T. pour la période initiale, 50 000 € H.T. pour chaque période de reconduction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE ET DE SANITAIRE - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-CADRES

---

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l'Abattoir, va lancer prochainement un accord-cadre mono-attributaire alloti pour l'acquisition d'articles de plomberie et de sanitaire en trois lots.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu sans montants minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les montants estimatifs des dépenses annuelles sont évalués comme suit :

- lot 1 : articles de plomberie, de sanitaire et accessoires : 50 000 € H.T,
- lot 2 : tubes, raccords PVC et accessoires : 20 000 € H.T,
- lot 3 : tubes et raccords plomberie et accessoires : 15 000 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

---

Le Conseil municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies et espaces publics suivantes :

- Quartier du Val de l'Aurence :
  - **place Goscinny-Sempé** : place de la Bibliothèque francophone multimédia de l'Aurence, commençant et finissant rue Marcel Vardelle (en hommage aux deux créateurs de l'œuvre littéraire « Le Petit Nicolas », et à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de cette œuvre),
  
- Quartier La Borie - Vanteaux :
  - **rue Pierre-Bernardaud** (12.08.1928 – 26.03.1994) : commençant rue Meissonier et finissant avenue Albert Thomas (anciennement rue de Genève) (en hommage à cet illustre industriel et à l'histoire de cette entreprise familiale locale),
  
- Secteur de Landouge – Résidence La Chabeaudie :
  - **allée Alfred-Leclerc** (1843 - 1915) : commençant rue de la Chabeaudie et desservant un ensemble immobilier (Alfred Leclerc : architecte français, premier grand prix de Rome, a édifié l'hôtel de ville de Limoges entre 1879 et 1883),
  
- Secteur de La Grande Pièce – zone d'activités :
  - **rue Gérard-Vandenbroucke** (29.01.1948–15.02.2019) : commençant avenue de la Grande Pièce et finissant rue Frédéric Bastiat (Gérard Vandenbroucke : Professeur de lettres modernes, homme politique, Maire de Saint-Just-Le-Martel de 1989 à 2014, premier président de la Communauté urbaine Limoges Métropole, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, créateur du Salon de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel).

ADOPTÉ

Ont voté contre la dénomination de la rue Pierre-Bernardaud,  
les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## DEMOCRATIE DE PROXIMITE - BILAN 2018

---

Afin de renforcer la démocratie de proximité pour rapprocher l'usager de l'administration municipale et de favoriser sa participation à la vie de la cité, le conseil municipal, par délibération des 19 novembre 2014 et 11 février 2015, a fixé le périmètre des quartiers constituant la commune et doté chacun d'eux d'une antenne-mairie et d'un conseil de quartier.

Un bilan portant sur l'activité des antennes-mairie et des conseils de quartier pour l'année 2018 a été établi. Il retrace, notamment, les éléments suivants :

- concernant les antennes-mairie :

Le développement de nouvelles compétences pour répondre aux usagers s'est poursuivi en 2018, avec la reconduction des inscriptions pour les animations sportives et la prise en charge de la distribution des colis de Noël.

Les dispositifs préservant le lien avec les usagers fragilisés ont été renouvelés, comme la présence depuis 2017, sur le quartier de Limoges Nord Beaubreuil, d'une assistante administrative pour l'accès aux droits santé, déployée également dans les antennes-mairie de Limoges Est Le Vignal-La Bastide et des Ponts-Le Sablard.

L'intérêt de la population pour cet échelon de proximité est confirmé, avec une fréquentation en hausse de 32,30 %, s'inscrivant dans la tendance amorcée sur les trois premières années de fonctionnement.

- concernant les conseils de quartier :

A l'occasion de leur renouvellement en 2018, 300 personnes environ se sont portées candidates pour 120 postes de conseillers. Outre la réunion d'installation, le 13 mars 2018, vingt réunions internes et dix assemblées générales se sont tenues en 2018, abordant de nombreux thèmes ayant trait au cadre de vie.

Les missions de relais d'information auprès de la population, notamment la présentation de l'avancée des projets majeurs de la collectivité, se sont poursuivies. Ces instances participent également aux ateliers de concertation mis en place par la Ville dans le cadre de la conduite de différents projets.

De plus, il a été constaté une nette progression (+ 27,46 %) concernant l'utilisation de l'application numérique TellMyCity, qui permet aux usagers de signaler, en temps réel, les désagréments qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne.

Ce bilan démontre que ces outils de démocratie de proximité sont désormais bien intégrés dans la vie quotidienne des citoyens et usagers.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce bilan.

## COMITES CONSULTATIFS - RAPPORTS 2018

---

Lors de sa séance du 16 avril 2014, le conseil municipal a décidé de créer des comités consultatifs, ainsi que le prévoit l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Ces instances composées d'élus, d'associations et de personnes qualifiées, se réunissent chaque année sur des sujets d'intérêt communal. Elles répondent à l'objectif de concertation et de transparence que s'est fixé la Ville de Limoges.

Des rapports ont été établis au titre de l'année 2018, faisant état de l'activité des comités consultatifs, des réflexions ainsi que des propositions émises au cours de leurs réunions.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des rapports d'activités concernant :

- la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- le comité consultatif des services à la Population,
- le comité consultatif du réseau câblé de la Ville de Limoges,
- le comité consultatif de circulation et de sécurité des déplacements,
- le comité consultatif observatoire du stationnement,
- le comité consultatif de l'environnement, de la propreté et du cadre de vie,
- le comité consultatif du Patrimoine historique et archéologique,
- le comité consultatif Évènements Culturels,
- le comité consultatif Lire à Limoges.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ces rapports.